

## Première séance, mardi 10 septembre 2019

Présidence de Roland Mesot (UDC/SVP, VE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
		Validation des mandats de députés de Sébastien Dorthe en remplacement de René Kolly, de Muriel Besson Gumy en remplacement de Philippe Savoy, de Bernard Bapst en remplacement de Sébastien Frossard, et d'André Kaltenrieder en remplacement de Markus Ith		
		Assermentation de Sébastien Dorthe, de Muriel Besson Gumy, de Bernard Bapst et d'André Kaltenrieder		
2018-GC-151	Mandat	Contrat-type de travail (CTT) pour le personnel du commerce de détail	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Mirjam Ballmer Christian Ducotterd André Schneuwly Elias Moussa Nicolas Pasquier Giovanna Garghentini Python Christa Mutter Bernadette Mäder-Brülhart Thierry Steiert Urs Perler <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-130	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Discussion	
2018-DEE-5	Loi	Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-148	Requête	Transformation du poste de Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac en deux postes à 50%	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Commission de justice
2018-DEE-5	Loi	Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)	Entrée en matière (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
			Première lecture	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-GC-131	Motion	Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Johanna Gapany Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2018-GC-118	Motion	Indemnités de chômage pour les frontaliers	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Emanuel Waeber <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-28	Motion	Initiative cantonale - Accord-cadre avec l'UE	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Emanuel Waeber Nicolas Kolly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2019-GC-130	Election judiciaire	Procureur-e 100%	Scrutin uninominal	
2019-GC-140	Election judiciaire	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2019-GC-141	Election judiciaire	Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac	Scrutin uninominal	
2019-GC-132	Election judiciaire	Président-e de la Commission d'expropriation	Scrutin uninominal	
2019-GC-133	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne	Scrutin uninominal	
2019-GC-134	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	
2019-GC-135	Election judiciaire	Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	Scrutin uninominal	

## Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Présence** de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: MM. Markus Bapst, Olivier Flechtner, Marc-Antoine Gamba, Jacques Morand, Elias Moussa, Nicolas Pasquier, Thomas Rauber, Nicolas Repond, Ralph Alexander Schmid et Dominique Zamofing.

M. Jean-François Steiert, conseiller d'Etat, est excusé.

---

## Communications

**Le Président.** Tout d'abord, je souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Anne Moret, assistante de direction, nouvelle collaboratrice du Secrétariat général du Grand Conseil, qui remplace M<sup>me</sup> Isabelle de Groof. M<sup>me</sup> Moret, je vous souhaite tout de bon dans votre activité (*applaudissements*).

Également, je prends plaisir à saluer l'activité du canton de Fribourg durant cet été, où nous avons été présents et à l'honneur durant plusieurs manifestations. Il y a tout d'abord eu la Fête des vigneron·ne·s où Fribourg a été resplendissant et étincelant. En tant que Veveysan et citoyen du Sud, je dois vous dire que j'ai vraiment apprécié cette présence fribourgeoise. Je dois également saluer la réussite de nos lutteurs, qui ont obtenu trois couronnes à la Fête fédérale de Zoug.

En dernier lieu, je voudrais également féliciter les Fribourgeois qui ont participé aux WorldSkills à Kazan, notamment M<sup>me</sup> Daniela Ziller, qui a obtenu la médaille d'argent comme peintre-décoratrice et M. Rémy Mornod, qui a obtenu un diplôme et un 9<sup>e</sup> rang dans la construction métallique (*applaudissements*).

Je profite également de saluer et de féliciter notre équipe du FC Grand Conseil, qui a vaillamment défendu nos couleurs au tournoi interparlementaire à Bâle.

---

## **Validation des mandats de députés de Sébastien Dorthe en remplacement de René Kolly, de Muriel Besson Gumy en remplacement de Philippe Savoy, de Bernard Bapst en remplacement de Sébastien Frossard, et d'André Kaltenrieder en remplacement de Markus Ith**

> La validation de ces mandats est acceptée tacitement.

## **Assermentation de Sébastien Dorthe, de Muriel Besson Gumy, de Bernard Bapst et d'André Kaltenrieder**

> Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Le Président.** Madame, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre.

---

**Mandat 2018-GC-151****Contrat-type de travail (CTT) pour le personnel du commerce de détail**


---

Auteur-s:	<b>Ballmer Mirjam</b> (VCG/MLG, SC) <b>Ducotterd Christian</b> (PDC/CVP, SC) <b>Schneuwly André</b> (VCG/MLG, SE) <b>Moussa Elias</b> (PS/SP, FV) <b>Pasquier Nicolas</b> (VCG/MLG, GR) <b>Garghentini Python Giovanna</b> (PS/SP, FV) <b>Mutter Christa</b> (VCG/MLG, FV) <b>Mäder-Brühlhart Bernadette</b> (VCG/MLG, SE) <b>Steiert Thierry</b> (PS/SP, FV) <b>Perler Urs</b> (VCG/MLG, SE)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi</b>
Dépôt:	<b>11.10.2018</b> (BGC octobre 2018, p. 3456)
Développement:	<b>11.10.2018</b> (BGC octobre 2018, p. 3456)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>12.02.2019</b> (BGC mars 2019, p. 497)

---

**Prise en considération**

**Mutter Christa** (VCG/MLG, FV). Ich spreche im Namen der Mehrheit der Unterzeichnenden des Auftrags. Ich hoffe, jemand aus der Minderheit wird dann auch noch sprechen.

Die Verlängerung der Ladenöffnungszeiten am Samstag wurde zum zweiten Mal innerhalb von 10 Jahren abgelehnt. Alle anderen ähnlichen kantonalen Vorstösse wurden durch Referenden der Gewerkschaften ebenfalls versenkt. Seit über 10 Jahren hat der Staatsrat wiederholt einen Normalarbeitsvertrag versprochen, wenn ein Gesamtarbeitsvertrag nicht schnell zustande käme. Doch die Sozialpartner blockierten wechselseitig jegliche Verhandlungen und der Staatsrat hielt bisher kein einziges seiner formellen Versprechen. Heute haben wir deshalb das Gegenteil einer Win-win-Situation: Alle sind auf der Verliererseite.

Erstens: Der Detailhandel hat insgesamt grosse Probleme, in den Ortszentren und mehr und mehr auch in den Einkaufszentren. Den Patrons dieser Branche geht es nicht gut.

Zweitens: Das Personal, vor allem jenes der kleinen Detailhändlerinnen und -händlern, hat schlechte Arbeitsbedingungen mit völlig unregelmässigen Arbeitszeiten, wenig Sicherheit und tiefen Löhnen - auch wenn die kantonalen Inspektionen dies offenbar nicht durchwegs feststellen.

Drittens: Die Kundschaft in Freiburg hat ausser an Tankstellen und Bahnhöfen total unattraktive Öffnungszeiten, die dem heutigen Lebensstil in den Zentren überhaupt nicht mehr entsprechen. Sie verabschiedet sich deshalb immer mehr in Richtung Onlineangebote. Eine winzige Hoffnung ist die Klimabewegung, die wieder mehr den lokalen, bewussten Konsum fördert und damit zur Erhaltung kleiner Läden beiträgt.

Nous ne nous trouvons donc pas dans une situation win-win, mais lose-lose, où tout le monde est perdant, sauf Amazon, Alibaba et Zalando. Dans cette situation, nous voulons donner une dernière chance à une convention collective. Des représentants, tant du côté syndical que patronal, nous ont affirmé que cette fois, ils voulaient sincèrement arriver à une CCT. Du côté patronal, pour la première fois, la prolongation des heures d'ouverture n'est plus présentée comme une condition *sine qua non* avant la CCT, ce qui est réjouissant. Nous espérons donc que du côté syndical également, il y aura une marge de manœuvre pour enfin trouver un terrain d'entente favorable au personnel et viable pour les commerçantes et commerçants. Mais, comme nous sortons d'une longue période de promesses non tenues, expérience faite, l'angélisme ne sert à rien en politique. Aujourd'hui, nous sommes d'accord de retirer le mandat, mais nous demandons au Conseil d'Etat d'informer le Grand Conseil au plus tard dans une année sur le progrès de ces négociations ou, je l'espère, le résultat de ces négociations. Bien entendu, nous nous réservons le droit de revenir avec un instrument parlementaire si nous nous trouvons en face d'une ultime promesse non tenue.

**Ducotterd Christian** (PDC/CVP, SC). Parmi les mandataires, certains étaient pour retirer le mandat et d'autres pas. Je faisais partie de la deuxième catégorie.

Depuis que je suis au Grand Conseil, on se retrouve souvent dans la situation actuelle où on nous garantit qu'une convention collective va être signée tout prochainement. Personnellement, je commence à sérieusement douter de ce qui est dit et répété

à plusieurs reprises et, c'est pour cette raison que j'étais pour le maintien du mandat. Je me suis cependant rallié au retrait de ce dernier. Je pense maintenant que le Conseil d'Etat doit s'investir peut-être plus dans les discussions, de manière à trouver une solution. C'est vrai que le personnel dont nous parlons, ce sont des personnes qui doivent travailler beaucoup pour gagner très peu, alors que ce n'est pas le cas dans tous les domaines.

Je demande donc encore une fois au Conseil d'Etat de s'investir afin qu'une convention collective soit signée assez rapidement.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs; l'objet est ainsi liquidé.

---

## Election judiciaire 2019-GC-130

### Procureur-e 100%

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)

Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

---

#### Discussion

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Je prends la parole au nom de la Commission de justice par rapport au poste de procureur-e en remplacement de la procureure sortante Yvonne Gendre, démissionnaire pour raison d'âge, afin d'expliquer le préavis établi par la commission.

La Commission de justice vous recommande majoritairement d'élire à ce poste de procureur-e M<sup>me</sup> Catarina Angela Rosa Aeberli. En préambule, nous tenons à saluer le nombre d'excellentes candidatures reçues pour ce poste. Cela découle aussi du fait que depuis 2012 sauf erreur, aucun procureur n'a été élu par le Grand Conseil.

Pour établir ses préavis, et de manière générale, la Commission de justice se base sur les dossiers de candidature, puis sur le préavis du Conseil de la magistrature. Lors de l'élection d'un magistrat professionnel, elle invite à sa séance le président du Conseil de la magistrature et le président de la commission des élections du Conseil de la magistrature pour échanger sur les candidatures et afin qu'ils puissent répondre à nos questions et expliquer leur préavis.

Revenons à cette élection. Il est ressorti de nos constatations que les candidats préavisés favorablement sont très proches les uns des autres. Aujourd'hui, le Ministère public de l'Etat de Fribourg est formé de quinze procureurs, dont cinq femmes. Le ou la procureur-e qui sera élu-e devra remplacer la procureure sortante, Yvonne Gendre, qui s'occupait principalement d'infractions d'aide aux victimes, infractions entre autres contre l'intégrité sexuelle. Le nouveau ou la nouvelle procureur-e devra s'occuper - à tout le moins partiellement - des mêmes affaires. Dans ces circonstances, la Commission de justice a estimé judicieux qu'une femme soit élue pour remplacer la procureure sortante Yvonne Gendre afin de maintenir le nombre de procureures à cinq sur quinze, soit un tiers, ce qui n'est déjà pas énorme. Par conséquent, pour ces raisons, la Commission de justice vous propose d'élire M<sup>me</sup> Catarina Aeberli comme procureure à 100%.

---

## Loi 2018-DEE-5

### Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)

Rapporteur-e: **Dafflon Hubert** (*PDC/CVP, SC*)

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi**

Rapport/message: **18.06.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2310*)

Préavis de la commission: **26.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2355*)

---

#### Entrée en matière

**Dafflon Hubert** (*PDC/CVP, SC*). Lundi 26 août, 6 h 15, gare de Fribourg. Je sors de mon train pour me rendre à la dernière séance de cette commission de lutte contre le travail au noir et qu'est-ce que je vérifie: un attroupement autour d'une personne que je qualifierais de "boss", natel en main, 3-4 ouvriers autour de lui, une camionnette moteur et phares allumés, inscription "Echafaudages, no de natel", plaques vaudoises. Je me rends compte, à ce moment-là, que de toute évidence je deviens le témoin très vraisemblablement d'une prise d'ouvriers pour le travail au noir durant la journée. On m'avait toujours dit que

j'allais voir ce genre d'exercice dans les stations d'essence. Eh bien non, pour la première fois je l'ai vu en gare de Fribourg, le 26 août, à 6 h 15. A ce moment-là, j'aurais aimé avoir cette future loi pour suivre naturellement le déroulement des choses.

La révision de la LEMT, c'est avant tout, au niveau terminologique, des adaptations au droit fédéral. Nous allons maintes fois parler d'adaptations dites mineures. Nous allons également parler de l'assainissement du fonds cantonal de l'emploi et, surtout, de la lutte contre le travail au noir.

Le travail au noir, à mon avis, tout comme la corruption, est un fléau pour notre société, pour notre état de droit et pour notre économie. Aujourd'hui, l'économie souterraine - une économie justement de travail au noir - représente environ 6% du marché. Quelles sont les premières victimes? De toute évidence, les premières victimes sont les ouvriers et les employés dont on abuse au niveau des salaires. Mais ce sont aussi des patrons honnêtes qui doivent faire face à une distorsion de concurrence. Ils perdent des marchés publics dès lors qu'ils font des prix qui ne peuvent naturellement pas être au même niveau. Finalement, c'est l'Etat dans son ensemble qui est perdant, au niveau des assurances sociales et des impôts. C'est cela qui nous pose problème. 6%, c'est beaucoup trop. Ça représente environ 1 milliard de francs pour notre canton, quelque 17 milliards pour notre pays.

En 2016, les collègues Jean-Daniel Wicht et Jacques Vial - ici présent dans les travées et que je salue -, ont déposé la motion mettant en évidence la situation catastrophique du second œuvre dans ce domaine et aussi les faillites dites en cascades. Finalement, à quelques jours près, c'était le 14 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion Wicht/Vial, à la base du travail parlementaire.

Au niveau de notre commission, j'ai remarqué dans celle-ci le même état d'esprit qui régnait et qui règne dans ce Grand Conseil. Tous étaient unanimes à serrer la vis et à combattre le travail au noir qui est de toute évidence un fléau. J'ai particulièrement apprécié l'extraordinaire collaboration entre les représentants du patronat et des syndicats ici présents. C'était ce que j'appelle une démocratie dite intelligente où les gens ont fait, au préalable de la commission, des réunions pour essayer d'arrondir les angles, pour se mettre d'accord. Cet état d'esprit, pour moi, était extrêmement marquant.

Que va changer cette loi? Essentiellement, ce sont les compétences de police judiciaire qui seront données aux inspecteurs du Service public de l'emploi (SPE). Ceci pour éviter tout vice de forme dans les procédures, comme cela avait été relevé aussi par le Ministère public. Nous aurons des nouvelles sanctions possibles, des sanctions administratives permettant de stopper un chantier, d'interdire l'accès à un chantier et nous aurons aussi la possibilité de sanctions pénales très largement renforcées. Aujourd'hui, les sanctions financières pénales se limitent à 10 000 francs. Nous allons passer à un montant de 1 million au maximum. La commission a même décidé que lorsque vous avez un marché public et que vous le perdez à cause du travail au noir, c'est de monter à 20% du marché public en question - le Conseil d'Etat avait proposé 10% -, ce qui est une excellente chose.

Ce que j'ai constaté dans la commission, c'est que nous étions tous d'accord sur le but à atteindre. Le travail et la difficulté que nous avons rencontrés concernaient essentiellement la zone grise entourant les quatre acteurs principaux de cette loi sur le travail au noir, de déterminer qui fait quoi. Ces quatre acteurs sont:

1. le SPE, avec son secteur de la Surveillance du marché du travail (SMT);
2. l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF), anciennement l'AFCO;
3. la Police cantonale;
4. le Ministère public.

Là, toute la difficulté était d'éclaircir cette zone grise, entre ces quatre partenaires. Je pense que nous y sommes arrivés.

Un autre point va certainement faire débat cet après-midi: qu'est-ce qui est du ressort de la loi et qu'est-ce qui est du ressort du règlement d'exécution? Là aussi, nous avons eu certaines assurances par notre commissaire durant les séances de commission. Ce sera à lui peut-être de le répéter, car nous sommes vraiment au niveau de la loi et pas du règlement d'exécution (REMT) qui est, lui, entièrement de la compétence du Conseil d'Etat.

Finalement, je tiens à remercier les membres de la commission pour le jeu correct et tout à fait positif qu'ils ont joué dans les travaux que nous avons menés. C'est pour le bien du canton que ces travaux ont été faits. Je remercie le commissaire du Gouvernement pour son excellent travail. Il était extrêmement bien accompagné par ses chefs de service ici présents, M. Verga, M. de Reyff et M. Sansonnens pour le service juridique.

J'ai envie enfin de tirer deux coups de chapeau. Le premier à vous M. Sansonnens. Comme chef juridique, vous avez dû répondre à 36 000 questions, vous ne vous êtes pas lassé, vous avez fait un excellent travail! Bravo! Ce n'était pas évident et vous avez vraiment grandement porté le travail de cette commission, soyez-en remercié!

Mon deuxième coup de chapeau est pour M. Pugin. Tenir les procès-verbaux d'une commission comme ça, avec une telle intensité, une telle complexité... Vous avez de toute évidence, si vous êtes encore en période probatoire, gagné l'engagement définitif et je tiens à vous remercier pour l'excellence de votre travail.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** En préambule, je tiens moi aussi à remercier chaleureusement la commission parlementaire et bien évidemment son président, M. Hubert Dafflon, pour sa bienveillance et surtout pour la pertinence de ses remarques et de ses propositions lors de l'examen du projet. Comme il a pu le relever, le travail au noir suscite beaucoup d'émotion, non seulement du côté des employeurs et des travailleurs, mais aussi parmi les inspecteurs et les autres acteurs étatiques concernés.

Cette lutte, vous l'avez compris, est un enjeu et un sujet vraiment complexe, qui implique pas seulement une multitude de bases légales, qu'elles soient fédérales ou cantonales, mais aussi de nombreuses autorités. Cela demande une coordination très fine des actions et interventions, qui sera, je pense, la clé du succès.

Nous avons besoin d'un dispositif solide, Mesdames et Messieurs, d'un dispositif efficace, pour faire face à des pratiques de plus en plus opaques où agissent parfois des réseaux que l'on peut tout à fait qualifier de criminels. Ceci dit, j'ai l'honneur et même un peu la fierté de vous présenter le projet de loi que vous attendez, j'en suis sûr, avec impatience depuis quelques mois. Je vous préviens toutefois, Mesdames et Messieurs, que votre patience sera encore un peu éprouvée, car la mise en œuvre du dispositif renforcé de la lutte contre le travail au noir prendra un certain temps, jusqu'à ce qu'il déploie toute sa force. Nous franchissons donc aujourd'hui une nouvelle étape importante dans le cadre du renforcement des mesures de lutte contre le travail au noir, ceci pour l'ensemble des secteurs de l'économie touchés.

Wir haben uns Zeit zum Überlegen genommen. Wir haben viele Partner angehört und zahlreiche Treffen organisiert, um die Erwartungen aller Seiten zu klären. Wir wollten die Erfahrungen aller Parteien berücksichtigen, soweit sich diese mit den übergeordneten Bundesgesetzen vereinbaren lassen - das heisst in erster Linie mit dem Bundesgesetz gegen die Schwarzarbeit und dem Bundesgesetz über die Arbeitslosenversicherung -, damit wir den bestmöglichen rechtlichen Rahmen vorfinden, um in unserem Kampf gegen die Schwarzarbeit erfolgreich zu sein.

Der Gesetzesentwurf war vom 30. November 2018 bis zum 15. Februar 2019 in der Vernehmlassung. Ich möchte an dieser Stelle kurz die wichtigsten Punkte dieser Gesetzesänderung zusammenfassen: Anpassungen im Sinne des Arbeitslosenversicherungsgesetzes, verstärkte Bekämpfung der Schwarzarbeit (Hauptaugenmerk), Änderungen im Zusammenhang mit den Beschäftigungsprogrammen sowie gesetzestechnische und sprachliche Änderungen.

Trente-huit organisations se sont exprimées sur le projet de modification de la loi et nous ont fait part de leurs remarques ou propositions, ce qui nous montre l'intérêt, mais aussi les préoccupations, des acteurs concernés et il y en a beaucoup.

Le champ des retours se focalise sur deux thèmes: le nouveau statut des inspecteurs et la suppression des programmes d'emploi auprès des associations.

Le sujet qui a donné lieu au plus grand nombre de prises de position concerne le renforcement du statut des inspecteurs de la surveillance du marché du travail. Ce nouveau statut, vous l'avez déjà entendu, prévoit de leur conférer la qualité d'agent de la police judiciaire - on va y revenir - selon la demande concertée du Ministère public et du Conseil d'Etat. Je tiens aussi à préciser tout de suite, pour dissiper tout malentendu, qu'il n'a jamais été question de créer une police parallèle pour concurrencer notre excellente police cantonale. Notre seul objectif est de faire en sorte que les observations réalisées sur le terrain par les inspecteurs soient dorénavant recevables par le Ministère public dans un dossier pénal.

Les retours sur ce thème ont porté sur l'impossibilité constitutionnelle de transmettre à des tiers les compétences judiciaires, mais pas les compétences administratives. Après plusieurs rencontres, nous avons donc trouvé un compromis avec les organisations syndicales et patronales. Ces dernières revendiquaient cette notion d'équivalence entre, d'une part, les inspecteurs de l'Etat et, d'autre part, les inspecteurs d'un tiers mandaté pour effectuer des contrôles dans un secteur particulier de notre économie. Nous avons donc introduit dans la loi la notion de double assermentation: l'une - vous l'avez compris - pour les activités administratives de contrôle qui peuvent être déléguées à des tiers en vertu de l'ordonnance fédérale sur le travail au noir; et l'autre, pour les compétences judiciaires supplémentaires dont bénéficieront, si vous le décidez ainsi cette semaine, exclusivement les inspecteurs étatiques du SPE. Il est clair que seuls ces derniers bénéficieront donc de la formation ad hoc délivrée par la police cantonale.

Dans le cadre du règlement d'exécution de la présente loi, le REMT, nous allons régler en détail les droits et obligations des inspecteurs nouvellement assermentés. Nous allons évidemment aussi définir la grille permettant aux inspecteurs et aux services d'appliquer les nouvelles sanctions administratives, mais aussi définir les modalités de collaboration entre le Service public de l'emploi et les tiers mandatés pour les contrôles du travail au noir.

Nous souhaitons continuer sur notre lancée et nous avons prévu de mettre en consultation le règlement au plus vite, courant octobre si possible, pour une entrée en vigueur simultanée de la loi et du règlement modifiés, après bien évidemment avoir associé nos partenaires dans l'élaboration de ce dernier - cela sera très important.

Sur proposition de la Conférence des préfets, nous avons inscrit dans la loi la possibilité aussi pour le préfet de prononcer sur le champ des mesures de contrainte dans le cadre d'une action de contrôle coordonnée entre plusieurs autorités.

Par rapport au cas qui a fait la une des journaux régionaux - je pense que nous allons y revenir aujourd'hui - ce nouveau dispositif permettra d'accroître la collaboration entre les autorités et, surtout, la coordination des actions. Ainsi, en cas d'opération coup de poing, il sera possible de prendre en considération davantage d'infractions que celles strictement prévues par la législation applicable au travail au noir. Il permettra enfin de prononcer des mesures immédiates, à titre provisoire, notamment par l'autorité préfectorale ou alors par les inspecteurs SMT, comme la fermeture de chantiers.

Zum zweiten Punkt, zur Einstellung der Beschäftigungsprogramme bei nicht gewinnorientierten Institutionen, haben sich vier Vernehmlassungsadressaten kritisch geäußert: zwei politische Parteien, eine Gewerkschaft und eine Direktion. Ich erlaube mir, bei der Behandlung der Artikel 84 Abs. 1 Bst. b und Artikel 89 Abs. 3 zu diesem Punkt eine ausführliche Stellungnahme abzugeben.

Les autres adaptations de texte n'ont pas donné lieu à des remarques particulières, si bien que le projet qui vous est soumis ce jour demeure inchangé pour l'essentiel par rapport au projet mis en consultation. Mesdames et Messieurs, en conclusion, le travail au noir est une violence faite aux travailleurs, une violence faite à l'économie et, finalement, à la collectivité en général. Cette violence s'exerce par la détérioration des conditions de travail, ainsi que par un dumping salarial et social. Elle s'exerce aussi par une distorsion de la concurrence qui pénalise les entreprises respectueuses des lois. La présente modification de loi, j'en suis persuadé, nous donne les outils indispensables pour engager une lutte véritablement décisive contre cette pratique intolérable. Elle est l'aboutissement de deux ans de travail entre tous les partenaires concernés, que je remercie encore une fois. Je vous invite à accepter l'entrée en matière sur ce projet de modification de la LEMT et vous remercie de votre attention.

## Requête 2019-GC-148

### Transformation du poste de Président-e 100% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac en deux postes à 50%

---

Auteur-s: **Commission de justice**

---

#### Prise en considération

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Je prends la parole au nom de la Commission de justice, concernant le poste de président-e du Tribunal civil et pénal de l'arrondissement de la Singine à 100%.

La Commission de justice a déposé une requête afin de vous inviter à procéder à l'élection non pas d'un-e président-e à 100%, mais de deux postes séparés, soit donc de scinder le poste en deux 50 %. Cette proposition découle du préavis qui nous a été communiqué par le Conseil de la magistrature, qui préavis les candidatures de M<sup>mes</sup> Caroline Gauch et Pascale Vaucher Mauron, à deux postes à 50%. La Commission de justice partage ce préavis et vous recommande à l'unanimité de ses membres d'élire ces deux candidates aux postes de présidentes du Tribunal de l'arrondissement de la Singine et du Tribunal des baux de la Singine et du Lac, à 50% chacune.

Je vous rends attentifs au fait que ce poste avait été initialement mis au concours à 100%. Dans le cadre de nos discussions, la Commission de justice a demandé au Conseil de la magistrature de revoir l'intitulé des postes mis au concours. S'il existe *in fine* la possibilité de scinder le poste en deux temps partiels, il y a lieu de le présenter comme tel dès la mise au concours. En effet, il est absolument impératif que tous les candidats disposent de la même égalité des chances et puissent donc postuler en toute connaissance de cause. Nous avons donc demandé au Conseil de la magistrature de revoir sa façon de faire.

Cela étant, il y a lieu, pour des raisons de dates et d'échéances, de repourvoir maintenant le poste de président-e du Tribunal d'arrondissement de la Singine. Les deux candidatures qui ont été soumises sont d'excellente qualité et parfaitement complémentaires. Il s'agit de Caroline Gauch, avocate, docteure en droit et actuelle juge de paix de la Singine, et de Pascale Vaucher Mauron, actuelle greffière-chef de ce tribunal.

Au vu de ce qui précède, je vous invite à faire preuve de pragmatisme et à accepter la requête de la Commission de justice et, ensuite, d'élire successivement ces deux candidates aux postes de présidentes à 50% chacune.



**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a examiné cette requête et la mise au concours faite par le Conseil de la magistrature. Le groupe socialiste soutiendra cette requête, mais déplore fortement la manière de procéder à géométrie variable du Conseil de la magistrature. Le district de la Singine, à cause de cette mise au concours à 100%, se prive d'éventuels excellents candidats et candidates, qui auraient postulé pour un poste à 50% ou un *job sharing*, mais qui n'ont pas postulé parce que le poste était à 100%. Dans d'autres circonstances, le Conseil de la magistrature s'est montré extrêmement formaliste pour venir nous faire voter des choses alors que des magistrats étaient déjà élus. Mais quand ça l'arrange, on passe, du point de vu du groupe PS, par-dessus les dispositions légales. Le district de la Singine n'est pas plus dommage qu'un autre et si on veut accepter soit deux personnes à 50%, soit un poste à 100%, on le précise dans l'intitulé du poste au concours. Nous espérons que pour toutes les autres vacances à ces postes de magistrats il y aura les deux intitulés dans les mises au concours si on le souhaite, mais pas que l'on change les règles du jeu en cours de procédure.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). J'ai juste une question: si on accepte cette proposition et qu'on élit les deux magistrats, est-ce qu'elles acceptent leur élection à 50%?

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). C'est dans le cadre des discussions et des candidatures déposées qu'il a été constaté, semble-t-il, que ces candidates ne voulaient pas un poste à 100% pour des raisons qui sont les leurs. Raison pour laquelle le Conseil de la magistrature a préavisé ces deux candidatures. Mais la représentante du Grand Conseil au Conseil de la magistrature pourra confirmer tous ces éléments.

**Gobet Nadine** (*PLR/FDP, GR*). J'interviens en tant que représentante du Grand Conseil au sein du Conseil de la magistrature et je souhaite vous donner quelques informations sur la procédure en question. Tout d'abord, la commission des élections a entendu six candidats et en a retenu cinq pour le test de personnalité. Pour ce poste, il est exact qu'il avait paru une annonce pour un 100%. On ne peut toutefois pas empêcher les gens, quand bien même l'annonce était pour un 100%, de faire acte de candidature. Deux personnes ont notamment postulé en *job splitting* à 50%. Une autre - qui a été auditionnée et qui a fait l'entier de la procédure - a dit durant son audition qu'elle serait intéressée par ce poste au cas où il serait à temps partiel.

Constatant qu'une des deux personnes qui avait postulé en *job splitting* s'était retirée, le président du Conseil de la magistrature a appelé la personne intéressée par un temps partiel - qui était classée en tête dans le préavis -, afin de savoir si elle partagerait le poste avec l'autre personne à temps partiel. Et ce en raison de la qualité des deux candidatures en question.

Pourquoi, me direz-vous, ces deux personnes ont été préavisées en numéro un? Cela a été dit par le président de la Commission de justice: M<sup>me</sup> Gauch est déjà magistrate; elle est juge de paix de la Singine à 60% et également juge suppléante au Tribunal cantonal. M<sup>me</sup> Vaucher Mauron, elle, est aussi directement opérationnelle, parce qu'il faut savoir qu'elle a une longue expérience au sein du Tribunal de la Singine, comme greffière-chef et présidente du Tribunal des baux de la Singine et du Lac à 70%, qui fait d'ailleurs l'objet de cette candidature. C'est la raison pour laquelle ces deux personnes ont été préavisées en numéro un: en raison de leur expérience et de leur connaissance du domaine en question, et du fait qu'elles sont directement opérationnelles.

Maintenant, si j'en viens aux deux autres personnes ayant postulé à 100%, ce sont aussi de bonnes candidatures, mais ni l'une ni l'autre ne sont actuellement actives dans la magistrature. L'un est un collaborateur scientifique et l'autre chef d'un service de l'information. Il me paraissait utile d'expliquer le pourquoi d'une telle situation, en vous disant bien que le Conseil de la magistrature a agi dans l'intérêt du bon fonctionnement du Tribunal de la Singine, en essayant de trouver des personnes avec l'expérience requise et directement opérationnelles. Je vous invite à suivre la proposition qui est faite par la Commission de justice, à savoir de pouvoir élire ces deux personnes à 50% lors de cette session.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). J'ai entendu M<sup>me</sup> Gobet, représentante des députés au Conseil de la magistrature. Au niveau des lignes, serait-il possible d'informer les députés sur la marche à suivre dans le futur? Je donne un exemple: ici vous avez une postulation à 100% et vous acceptez deux personnes qui postulent à 50%. Est-ce que vous auriez accepté une personne qui postule à 30% avec une autre à 70%? Et trois personnes à 30, 30 et 40%? Est-ce qu'il n'est pas plutôt dans l'intérêt du canton, comme vous le dites, et de la Singine, de préciser les règles au départ, de dire ce qu'on veut et ensuite de s'y tenir de manière à être parfaitement clair avec les gens qui postulent. Parce que ceux qui sont prétérités dans cette affaire sont non seulement les Singinois s'ils n'ont pas quelqu'un de mieux qui n'aurait pas postulé, mais surtout les personnes intéressées qui ne savent pas lorsqu'elles voient l'annonce si elles doivent ou pas postuler en fonction des critères que vous indiquez. Est-ce que vous pouvez, à l'avenir, clarifier votre pratique?

**Gobet Nadine** (*PLR/FDP, GR*). La question sera reprise au sein du Conseil de la magistrature qui ne s'est pas réuni depuis la dernière séance de la Commission de justice où il a été question de savoir si l'on mettait systématiquement des postes à 100% avec des possibilités de temps partiel ou non dans l'annonce. Je m'engage à ce que le sujet figure au programme de la prochaine séance du Conseil de la magistrature, parce qu'il faut que l'on clarifie la procédure une fois pour toutes.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 62 voix contre 29. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 62.*

*Ont voté non:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 29.*

*Se sont abstenus:*

Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP). *Total: 4.*

**Loi 2018-DEE-5****Modification de la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir)**


---

Rapporteur-e:	<b>Dafflon Hubert</b> (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier</b> , Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	<b>18.06.2019</b> (BGC septembre 2019, p. 2310)
Préavis de la commission:	<b>26.08.2019</b> (BGC septembre 2019, p. 2355)

---

**Entrée en matière (suite)**

**Gaillard Bertrand** (PDC/CVP, GR). Mes liens d'intérêts dans le cadre de cet objet: je suis directeur de la menuiserie G. Risse SA, une entreprise directement touchée par la concurrence du travail au noir. J'ai également le plaisir d'être conseiller communal responsable de l'aménagement à La Roche, conseiller communal souvent démuni contre certains acteurs malhonnêtes du secteur de la construction.

Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail. Le travail au noir est un fléau. Non seulement il met en difficulté les entreprises correctes et honnêtes par une concurrence

déloyale, mais souvent précarise également les employés concernés. Ne négligeons pas la part financière perdue par nos institutions et assurances sociales. Je crois que chacun d'entre nous ici saurait comment employer ces montants.

Le projet de loi présenté permet de donner aux inspecteurs de la surveillance du marché du travail la qualité d'agent de police judiciaire et, surtout, de prononcer rapidement - et j'insiste sur le rapidement - des sanctions administratives, qu'elles soient d'ordre pécuniaire ou organisationnel. Les sanctions immédiates doivent harceler et décourager les entreprises ou personnes concernées. En effet, on constate souvent, à l'heure actuelle, que les mesures pénales prononcées après plusieurs années de procédure sont souvent sans effet, l'entreprise ou les personnes concernées ayant souvent disparu de la circulation lorsque les sanctions tombent. Si le projet de loi semble bon, nous craignons toujours que le règlement d'exécution et l'application sur le terrain douchent nos espoirs. Trop souvent on entend, lors de la lecture du règlement d'application: "Ce n'est pas ça qu'on voulait en votant cette loi". La qualité du règlement d'exécution est primordiale. C'est pourquoi notre groupe attend de vous, M. le Commissaire du Gouvernement, que, pour organiser cette guerre - et je dis bien le mot guerre - contre le travail au noir, vous mettiez en place un coordinateur ou un groupement de coordination, de manière à optimiser les actions des différents acteurs de cette lutte. Que la mise en application ne devienne pas un harcèlement administratif envers les entreprises les plus correctes. Evitons que pour améliorer les statistiques, on s'acharne sur des cas bénins où que l'on harcèle des personnes rendant quelques menus services et par là même empochant peut-être quelques francs. Le bon sens des acteurs sur le terrain devra se concentrer sur les fraudeurs ayant érigé le travail au noir en système et non sur un flicage de tous les citoyens.

Je tiens à remercier le commissaire du Gouvernement et son service pour l'excellent travail, ainsi que tous les groupes de travail ayant participé à l'élaboration de cette loi. Fort de ces remarques, le groupe démocrate-chrétien entre en matière et soutiendra ce projet de loi.

**Péclard Cédric** (*VCG/MLG, BR*). Mes liens d'intérêt: je suis codirecteur de la société Hirsiger & Péclard SA, active dans le domaine de la géomatique, syndic de la commune Les Montets, membre de la commission ad hoc et surtout citoyen soucieux du respect et de l'application des règles liées au marché du travail. J'interviens au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Notre groupe a examiné avec beaucoup d'intérêt ce projet de modification de loi sur l'emploi et le marché du travail, modification traitant principalement de la lutte contre le travail au noir. Nous entrons bien entendu en matière et allons soutenir la révision de cette loi. D'emblée, nous relevons l'excellence du message du Conseil d'Etat, celui-ci étant extrêmement complet. Nous soulignons également la volonté du Conseil d'Etat d'avoir rapidement pris les choses en main pour élaborer ce projet de loi qui permettra de lutter efficacement contre ce fléau qu'est le travail au noir. Nous relevons également la grande disponibilité et l'application active et pragmatique des responsables des services de l'Etat dans le cadre de la commission parlementaire.

Le travail au noir engendre des disparités de concurrence énormes pour les entreprises honnêtes et lèse également des employés qui, souvent, sont les plus faibles et démunis. Lutter contre ce fléau permettra d'assurer un marché du travail sain et concurrentiel, bénéfique autant pour les entreprises que pour les travailleurs.

Cette modification prévoit de donner davantage de compétences aux intervenants du terrain. Les inspecteurs du SPE, principalement, pourront ainsi rapidement prononcer sans délai des sanctions administratives contre les tricheurs, maître d'ouvrage compris en cas de complicité avérée. Celui-ci sera réprimé au même titre qu'une entreprise: amendes et fermetures de chantiers seront des mesures fortes et efficaces. Toucher au portefeuille, voire à l'orgueil: il faut agir là où ça fait mal! La proposition en commission de notre collègue Jean-Daniel Wicht de créer un poste de coordinateur a été perçu très positivement par l'ensemble des membres. Nous devons mettre les moyens de combattre le travail au noir et ne pas avoir peur. Il faut savoir que cette pratique représente une perte de plusieurs dizaines de millions de francs pour l'Etat, au vu du poids total du travail au noir, évalué à un milliard pour notre canton. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre rapidement les mesures nécessaires à la création d'un tel poste de coordination, pour être plus efficace dans les actions.

Au vu de ces considérations, notre groupe Vert Centre Gauche, à l'unanimité, va accepter la modification de cette loi, sous réserve d'appréciations personnelles sur les éventuels amendements qui seront déposés.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt des modifications de la loi sur l'emploi et le marché du travail, ainsi que des amendements proposés dans la version bis de la commission.

Nous saluons la volonté du Conseil d'Etat d'avoir empoigné cette problématique après la décision unanime du Grand Conseil il y a tout juste une année. Il fallait ce signal clair du Grand Conseil pour aller de l'avant rapidement. Les modifications proposées de la loi, et en particulier par la version bis de la commission, vont dans le bon sens. Même si cette loi modifiée ne règlera pas tous les cas, d'autres dispositions devant être prises sur le plan fédéral. Nous pensons cependant qu'elles permettront de lutter plus efficacement contre le fléau du travail au noir. Nous avons trop longtemps été naïfs en la matière. Les entreprises fribourgeoises honnêtes - elles le sont dans leur très grande majorité - en ont souffert, en particulier dans

le second œuvre. Le monde politique a mis du temps à se rendre compte de cette situation, mais enfin le problème est maintenant pris au sérieux.

Nous saluons les compétences de police judiciaire données aux inspecteurs SMT, en particulier la possibilité d'interdire l'accès à un lieu de travail, voire de suspendre immédiatement l'activité d'une entreprise, décisions qui seront ensuite confirmées ou infirmées par le Service public de l'emploi. Il est logique aussi, avec la version bis, de soumettre les maîtres d'ouvrage à la même sentence, car il ne s'agit pas d'être dupes. Les maîtres d'ouvrage sont souvent de mèche avec les travailleurs au noir et il s'agit de sensibiliser la population à cette problématique.

Au niveau administratif, les peines pécuniaires constituent la principale arme de dissuasion contre le travail au noir. Les procédures pénales prennent du temps et n'ont en général aucun effet, à plus forte raison sur les entreprises étrangères. Il faut toucher au portemonnaie de ces entreprises tricheuses. Les amendes prévues à l'article 77a alinéa 1, à savoir jusqu'à 1 million de francs et dans les cas de marchés publics jusqu'à 20% du prix final de l'offre selon la version bis, répondent à cet objectif. En outre, elles pourront aussi être appliquées aux entreprises contractantes.

Enfin, il est utile que toutes ces actions de lutte contre le travail au noir soient clairement coordonnées par le Service public de l'emploi. En effet, dans le domaine de la construction, qu'il s'agisse du gros œuvre ou du second œuvre où les enjeux du travail au noir sont importants, ce sont les inspecteurs du tiers mandaté qui seront au front. Ils devront faire appel aux inspecteurs SMT pour prendre des mesures de contrainte administrative et dans certains cas, si nécessaire, faire appel aux forces de l'ordre. Une coordination efficace entre tous ces acteurs est essentielle.

Vous l'avez compris, le groupe de l'Union démocratique du centre, à l'unanimité, entre en matière sur ce projet de loi et soutiendra la version bis de la commission.

**Jaquier Armand** (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je suis responsable et secrétaire régional du syndicat UNIA. Je suis membre du conseil d'administration de l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF) et membre de multiples commissions paritaires dans ce canton.

La réalité du travail au noir, avant d'être financière, est essentiellement humaine. Ce sont des salariés, des personnes qui, souvent, travaillent sans filet pour de très mauvais salaires. Pour donner un chiffre, une personne qui est engagée aux conditions d'une convention collective du second œuvre devrait recevoir 230 à 250 francs par jour. Au noir, si elle en reçoit 90, c'est beaucoup. Mais cette personne est souvent en situation de dépendance.

Le groupe socialiste salue la mise en place de cette loi et son renforcement, en particulier le fait que, au-delà du bureau spécial d'application, un coordinateur a été mis sur place. Le travail de ce coordinateur sera de récolter les informations et d'organiser l'action. En plus, les sanctions sont renforcées et cela est nécessaire. Il est aussi nécessaire d'avoir des moyens de contrôle importants. Mais là encore, en matière de moyens, il y a des efforts à faire. Au-delà de fixer des sanctions, au-delà de faire une loi, il faut des personnes qui soient sur les chantiers, dans les entreprises, dans les hôtels et ailleurs, pour faire ce contrôle. Et, dans ce domaine-là, nous souhaitons l'analyse des risques entre les branches importantes où les risques financiers et les risques des personnes sont énormes, et notamment l'hôtellerie et la coiffure qui sont aussi importants. Aujourd'hui, pour le bâtiment, 1,2 EPT sont actifs, alors que pour les autres secteurs c'est 3. On a un problème d'équité et là il s'agira, dans l'application, d'être plus pointus.

Il s'agira également d'être très attentifs à la formation. Les inspecteurs s'adressent à des personnes qui ont peu de conscience mais aussi à des personnes qui se trouvent souvent en situation de précarité. Cela nécessite une formation particulière pour s'adresser à des personnes qui dépendent de ce travail tout simplement pour survivre. Là aussi, dans le règlement et dans l'application, des mesures importantes doivent encore être prises.

Dans les questions qui sont liées à l'activité de contrôle et aux tâches qui sont confiées à l'externe, un effort important a été fait pour clarifier les mandats et les compétences. Il convient quand même de relever que la volonté de tous les acteurs est d'être très actifs sur les sanctions administratives, puisqu'elles peuvent être prises très rapidement. La nécessité de pouvoir arrêter rapidement un chantier ou une autre activité est indispensable pour établir les faits. Dans ce domaine-là, les faits sont variés. Vous avez aussi bien du travail au noir non déclaré aux assurances sociales que des salaires non payés ou des conventions collectives pas respectées. Et le fait de ne pas respecter les conventions collectives, c'est soustraire aux assurances sociales une masse salariale largement plus importante que le milliard évoqué. Dans ce cadre-là, pour créer les effets de synergie, il faut prendre en compte tous ces éléments. Dans les assurances sociales, il ne s'agit pas de se contenter de l'AVS; il faut aussi prendre en compte l'APG maladie ou la LPP.

Pour conclure rapidement, un point nous chagrine: la question du financement du fonds de l'emploi, nous y reviendrons dans la lecture de détail. Pour le reste, le groupe socialiste entre en matière.

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/FDP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE) et membre du conseil d'administration de l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF). Merci Monsieur le

Président de la commission parlementaire, votre introduction était le parfait reflet de la situation, bravo! Je ne sais pas si je ferai aussi bien que vous, mais je vais essayer.

Le groupe libéral-radical a étudié avec un très grand intérêt ce projet de loi. Depuis le dépôt de la motion en 2016, demandant un renforcement de la lutte contre le travail au noir - motion acceptée en 2017 -, il aura fallu beaucoup de temps pour présenter ce projet de loi. Mais tout vient à point à qui sait attendre. Aujourd'hui, le projet soumis à notre Parlement répond à la demande des motionnaires, votre serviteur et notre ancien collègue Jacques Vial. Y figurent presque toutes les mesures proposées par le groupe de travail ad hoc qui a rendu un rapport en 2018. A titre personnel, je tiens à remercier M. le Commissaire du Gouvernement et ses proches collaborateurs pour l'important travail réalisé.

Ce projet était très attendu des milieux économiques fribourgeois, des patrons qui souffrent chaque jour de cette concurrence déloyale, malheureusement en forte augmentation faute de mesures efficaces pour l'enrayer. Avec les modifications proposées, il sera possible de prendre des sanctions administratives immédiates. Les inspecteurs de la surveillance du marché du travail et ceux de l'ICF, assermentés, pourront interrompre immédiatement une activité frauduleuse, avec à la clé des sanctions administratives qui pourraient aller jusqu'à un million de francs. J'ose espérer que les sanctions seront exemplaires. Elles seules, comme d'autres l'ont déjà dit, permettront de ralentir, voire de diminuer fortement le recours à de la main d'œuvre au noir.

Enfin, il est important de sanctionner les personnes qui engagent et rémunèrent des travailleurs pour rénover des immeubles - c'est un exemple - le soir et le week-end, au nez et à la barbe des employeurs officiels, avec à la clé des millions de francs soustraits aux assurances sociales. Ils pourront être punis au même titre que des employeurs qui ne déclarent pas leurs travailleurs. Mais pour que tout cela fonctionne correctement, il est absolument impératif que la lutte contre le travail au noir soit coordonnée, d'autres l'ont dit avant moi. L'Etat de Fribourg doit engager immédiatement, après l'entrée en vigueur de la loi, une personnalité forte, qui aura pour mission de mettre en réseau les partenaires de la lutte contre le travail au noir. En partageant et en recoupant les informations des inspecteurs SMT avec celles de la police cantonale, du Service de la population et des migrants, des assurances sociales, des préfectures, du Ministère public et des commissions paritaires, nous arriverons à des résultats. Je demande au Conseil d'Etat de donner un EPT supplémentaire dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain à la Direction de l'économie et de l'emploi, sans compensation et hors budget 2020, pour ce poste indispensable. Il est temps d'investir dans la lutte contre le travail au noir. Le montant ainsi engagé sera rapidement rentabilisé.

Chers collègues, je vous invite à soutenir massivement ce projet de loi. Ce sera un signal fort contre les tricheurs et un immense soutien envers les patrons honnêtes. Ceux-ci sont largement majoritaires et ils vous en seront fortement reconnaissants. Un amendement sera déposé par notre groupe à l'article 77 concernant les mesures de contraintes.

Sur ces propos, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, entrera en matière sur ce projet de loi et soutiendra la version de la commission parlementaire.

**Bürdel Daniel** (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton Fribourg et, dans cette fonction, représentant du patronat dans des commissions paritaires et également à la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail (CEMT). J'étais également membre du groupe de travail interdisciplinaire qui a élaboré les quinze mesures visant à lutter contre le travail au noir, mesures qui seront, pour la plupart, introduites dans cette nouvelle loi.

Le travail au noir a sans aucun doute connu une augmentation considérable au cours des dernières années. Le milliard de francs de performance économique estimé pour notre canton, qui est réalisé sur le marché noir, doit être plus qu'alarmant pour tous les acteurs et doit être un appel à l'action pour nous tous. C'est pour ces raisons que l'Union patronale et la FFE ont demandé à fin 2016 déjà un entretien avec les responsables de la Direction de l'économie et de l'emploi. Lors de cette rencontre, nous avons clairement montré qu'aujourd'hui, surtout dans le secteur de la construction, une masse d'activités commerciales illégales - c'est établi - exerce de plus en plus de pression sur les entreprises qui agissent avec honnêteté et en conformité avec la loi. Jusqu'à aujourd'hui, la situation ne s'est pas améliorée et il est temps d'adapter la loi, afin de lutter d'une manière efficace contre le fléau du travail au noir. Trop importantes sont les conséquences pour les entreprises honnêtes dues à une concurrence déloyale, comme la perte de commandes et de marges au profit de concurrents qui exercent leurs activités dans des conditions-cadre non conformes à la loi. Des emplois et des places de formation sont mis en danger, des recettes fiscales et des cotisations aux assurances sociales ne sont pas perçues et manquent à la collectivité.

Heute sind sich alle Akteure, die Sozialpartner, die Vertreter der richterlichen Gewalt, die Polizei und die Sozialversicherungen, einig: Es muss gehandelt werden. Und auch in der vorberatenden Kommission war die Stossrichtung der Bekämpfung der Schwarzarbeit unumstritten. Es geht darum, gegen die sich etablierende Parallelwirtschaft anzukämpfen, welche zunehmend die ehrlichen Unternehmen in Bedrängnis bringt. Das vorliegende Gesetz schafft die Voraussetzungen, um effizient gegen die Missstände vorgehen zu können, dass die zuständigen Inspektoren und das Amt für Arbeitsmarkt bei Missbräuchen und Verfehlungen einschreiten und handeln können und beispielsweise eine Baustelle vorübergehend schliessen können.

Das neue Gesetz erlaubt aber auch, Sanktionen zu sprechen, die einschneidend und abschreckend sind. Kurz, es geht darum, die Schwarzarbeit wirksam zu bekämpfen, einen Grossteil der heute für den Kanton geschätzten verlorenen Milliarde an Wirtschaftsleistungen zu legalisieren und in den ordentlichen Wirtschaftskreislauf zurückzuführen.

Le financement nécessaire à lutter contre le travail au noir doit être immédiatement octroyé par le canton dès l'entrée en vigueur de la loi. Une personne supplémentaire doit être recrutée pour assumer le rôle de coordinateur qui, entre autres, réunit les différents acteurs, partage les informations, crée des réseaux et définit les mesures prioritaires. Ce n'est que de cette manière qu'une action efficace et coordonnée peut être entreprise. Ces investissements seront rentables pour l'Etat et le grand public. Les fonds et emplois nécessaires doivent être octroyés déjà dans le budget 2020. Nous suivrons cela de près. Il est également important de donner à l'Inspectorat chantiers Fribourg (ICF), l'organisme de contrôle créé et géré par les partenaires sociaux, la marge de manœuvre nécessaire dans le secteur de la construction, qui est particulièrement touché.

In den vergangenen Jahren hat auch beim Staatsrat ein Umdenken stattgefunden und der Bekämpfung der Schwarzarbeit wird mit dem vorliegenden Gesetzesvorschlag jetzt endlich die Priorität eingeräumt, welche zwingend nötig ist. Hierzu braucht es den Druck der Sozialpartner und insbesondere der Arbeitgeber, welche die Dringlichkeit der Problematik aufgezeigt haben, aber auch selber gehandelt haben, beispielsweise mit der Einführung der Baustellenkarten.

Ich danke an dieser Stelle dem Volkswirtschaftsdirektor für die Zusammenarbeit und für die Ausarbeitung des vorliegenden Gesetzesentwurfs.

C'est pour ces raisons que je vous invite à accepter l'entrée en matière et à suivre également les amendements acceptés en grande majorité par la commission. Les articles et mesures proposés permettent de mieux protéger les employeurs et employés honnêtes et d'agir contre ceux qui tentent d'exploiter le système par tous les moyens.

**Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*). Je prends la parole ici à titre personnel. Mon lien d'intérêt: je suis syndic de Corbières et - comme Bertrand Gaillard, conseiller communal à La Roche -, quelquefois soumis à des problèmes dans certains chantiers et assez démuné par rapport à ces choses-là.

Ma question porte sur le point 7.1 du rapport: pourquoi les cinq inspecteurs SMT bénéficieront-ils du palier supplémentaire? Ce palier accordé sans aucune explication dans le message ne crée-t-il pas un précédent et une inégalité par rapport aux autres employés de l'Etat de Fribourg? Par exemple, les policiers - titulaires d'un brevet fédéral - sont sauf erreur en classe 17. Pourquoi ces inspecteurs SMT, qui n'ont pas une formation similaire, seraient-ils en classe équivalente, voire supérieure? Merci pour votre réponse M. le conseiller d'Etat.

**Rodriguez Rose-Marie** (*PS/SP, BR*). Je m'exprime à titre personnel et n'ai aucun lien d'intérêt avec cette loi, si ce n'est d'avoir participé à la commission qui a travaillé sur celle-ci.

J'aimerais partager avec vous une inquiétude et une volonté. Nous avons entendu dans les remarques sur l'entrée en matière qu'il y a beaucoup d'attentes par rapport à cette loi et à ses résultats. Tout au long des travaux de la commission, ainsi que dans le message du Conseil d'Etat, transparait le souci de combattre le travail au noir partout, mais surtout et en priorité dans la construction. Je souhaiterais toutefois que pendant nos débats à venir, nous ayons toutes et tous en tête, comme un fil rouge ou en filigrane, le fait que le travail au noir touche bien évidemment la construction, mais aussi, de manière bien plus discrète et insidieuse à mon sens, les domaines tels que l'hôtellerie, le nettoyage et un secteur en pleine expansion de nos jours, les services à la personne âgée. Je comprends qu'en nombre de travailleurs et en volume de pertes pour l'économie et l'Etat, le travail au noir dans la construction, sur les chantiers, est bien plus important. Il reste cependant le fait que dans les autres domaines cités, le travail au noir va encore plus de pair avec précarité et fragilité des travailleurs. Car, Mesdames, Messieurs, chers collègues, il concerne souvent des travailleuses, des femmes avec peu de qualifications parfois, peut-être mamans d'une famille monoparentale, d'autant plus sous pression pour accepter un emploi à n'importe quelle condition, avec les conséquences que l'on connaît, notamment sur leur santé et leur future retraite. Et même si c'est moins spectaculaire qu'un blocage de chantier, il faut que nos travaux démontrent une volonté claire de protéger non seulement les entreprises honnêtes, mais aussi de protéger les travailleurs, surtout les plus fragiles, de cette violence que M. le Commissaire a si bien dénoncée tout à l'heure.

**Ducotterd Christian** (*PDC/CVP, SC*). Si nous voulons lutter contre le travail au noir, nous devons simplifier tout ce qui est administratif, de manière à ce que tout puisse être fait correctement, mais de la manière la plus simple possible. Vous savez que dans certaines branches, que ce soit dans l'agriculture ou d'autres, nous engageons des personnes de manière très ponctuelle: cela peut aller de deux à dix ou quinze heures par année. Et nous devrions faire pour toutes ces personnes-là, qui sont finalement nombreuses, un certificat de salaire. Cela est quasiment impossible ou illusoire. Je pense qu'il faudrait trouver une simplification de manière à ce qu'elles puissent être annoncés sous forme de liste, avec un montant global en fin d'année et un contrôle pour voir elles sont bien assurées à la LAA, ce qui est l'essentiel aujourd'hui, étant donné que ces faibles montants ne sont pas soumis à l'AVS ou à d'autres déductions.

Je propose donc à M. le Commissaire de chercher une solution de manière à simplifier ça, de manière à ce que tous ceux qui engagent des personnes de manière ponctuelle puissent le faire correctement et dans les règles, tout en le faisant de la manière la plus simple possible.

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Si je devais donner un titre à cette entrée en matière, je dirais *L'union sacrée du Grand Conseil fribourgeois dans la lutte contre le travail au noir*. Les rapporteurs sont unanimes. Les interventions sont fortement positives par rapport à cette lutte contre le fléau du travail au noir. On ressent la volonté exprimée par tous les groupes, qui veulent de la rapidité et de l'efficacité dans l'intervention, ainsi que la mise à disposition de moyens. M. Wicht, vous avez demandé très concrètement un EPT supplémentaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour ce coordinateur qui semble important. On veut aussi faire en sorte que le maître d'ouvrage puisse être et soit sanctionné. Je pense personnellement que c'est une excellente chose.

Pour être rapide, il faut avoir des compétences et c'est bien le but de cette loi: octroyer des compétences judiciaire pour arriver au but recherché. Comme cela a aussi été dit, il faut renforcer les sanctions, qu'elles soient administratives, pénales et pécuniaires. Cela est hautement important. L'être humain, souvent, reste au centre du travail au noir, cela a été dit par le rapporteur Jaquier.

L'application de la loi sera également importante. C'est dans le détail que l'on verra son effectivité. C'est dans son application, dans la formation des inspecteurs que l'on verra dans quelle mesure cette loi est performante. Les sanctions doivent être exemplaires. Nous devons montrer l'exemple concrètement.

Concernant le collègue Ducotterd, ce que je peux dire au niveau de l'agriculture, c'est que cette loi vaut pour tout le monde. Nous parlons essentiellement des chantiers, mais cette loi vaut pour toutes les activités: l'agriculture, le nettoyage, l'hôtellerie, etc. Elle vaut pour tout. Maintenant, il est vrai que, comme cela a été relevé, il faut faire en sorte que cette partie administrative ne soit pas trop complexe et simplifier les choses pour éviter tout labeur administratif et que les activités dites de proximité ne tombent pas dans une illégalité. Je pense que c'est aussi à l'administration de trouver des chèques-emplois, peut-être aussi pour des domaines tels que l'agriculture, afin de faciliter les choses.

Je suis extrêmement satisfait de l'entrée en matière généralisée. Nous allons maintenant passer aux articles. Cela demandera beaucoup d'attention, parce qu'il y a une grande complexité. Personnellement, je suis extrêmement satisfait d'aller maintenant au bout de nos travaux.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Ich fasse mich kurz: Ich möchte mich bedanken für das sehr starke Zeichen, das Sie ausgesendet haben in der Eintretensdebatte. Wir fühlen uns in unserem Kampf gegen die Schwarzarbeit gestärkt, der noch lange nicht gewonnen ist. Vielen Dank auch für die Blumen, die ich sehr gerne weitergebe - Sie haben die Herren erkannt. Schlussendlich versichere ich Ihnen, dass wir zügig unterwegs sind und auch weiterhin zügig unterwegs sein werden. Ich erinnere daran, dass Sie vor nicht einmal einem Jahr die Motion Wicht/Vial angenommen haben und bereits heute diskutieren wir hier eine breit abgestützte Vorlage, die auch entsprechend komplex ist.

Auf die Fragen werde ich bei den entsprechenden Artikeln eingehen. Ich habe sicher die Frage von Kollege Kolly notiert, auf die ich bei Artikel 74a eingehen werde, und ich habe auch den Wunsch von Herrn Grossrat Ducotterd zur Kenntnis genommen. Die anderen Fragen werden wir sicher auch im Rahmen des Gesetzes diskutieren können.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### I. Modification LEMT

#### *Art. 8 al. 1 (modifié)*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Il s'agit d'une simple modification au sens du droit fédéral, où les offices régionaux de placement seront déterminés par ORP. Il y aura plusieurs fois la même modification, je ne vais plus intervenir les autres fois.

> Adopté.

#### *Art. 15 al. 1 (modifié), al. 4 (modifié)*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). La dénomination de la Commission cantonale de l'emploi et du marché du travail est abrégée CEMT.

> Adopté.

#### *Art. 31 al. 3 (nouveau)*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Il s'agit de la délégation de compétences des tâches cantonales au niveau de son article 31.

> Adopté.

*Art. 32 al. 1 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 33 al. 3 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 37 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 72 al. 1 (modifié)*

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** C'est un amendement du projet bis: "le Service effectue les contrôles prévus par le droit fédéral par le biais de la surveillance du marché du travail et assure la coordination des actions de lutte contre le travail au noir". C'est ce que le collègue Wicht avait demandé et qui a été unanimement retenu par la commission: il s'agit du poste de coordinateur, qui doit assurer tous les travaux de suivi de la lutte contre le travail au noir.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Cela a été dit plusieurs fois et on l'a aussi dit en commission: il faut une personne qui coordonne la lutte contre le travail au noir. On l'a entendu tout à l'heure, il faut que quelqu'un récolte les informations et organise les actions. Je me suis engagé à créer ce poste. Il faut une tête que l'on peut identifier et à qui on peut téléphoner. C'est quelque chose qui peut faire la différence. Nous allons préciser dans le REMT les modalités de création de ce poste. J'ai entendu le député Wicht qui souhaite nous donner un EPT supplémentaire. Il faudra voir. Peut-être trouverai-je une solution à l'interne. En tout cas, je vous assure encore une fois qu'il faut ce coordinateur et qu'il va nous amener beaucoup au niveau de la qualité de la lutte contre le travail au noir. Le Conseil d'Etat se rallie évidemment à cette proposition.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

*Art. 73 al. 1 (modifié)*

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** C'est juste une reformulation générale de l'article avec renvoi aux articles 77 et 77a.

> Adopté.

*Art. 74a (nouveau)*

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** C'est un des articles principaux de cette nouvelle loi: il donne la qualité d'agent de la police judiciaire aux inspecteurs et inspectrices du SMT, qui auront la compétence de sanctionner administrativement et pénalement les faits répréhensibles dans le cadre du travail au noir.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Cela a été dit, c'est un article-clé. Les mesures 5 et 8 du groupe de travail prévoient que le statut des inspecteurs et inspectrices SMT est renforcé. Il faut rappeler qu'actuellement toutes leurs activités s'inscrivent strictement dans un cadre administratif. Et, vous l'avez compris, à l'avenir une partie de leurs tâches doivent pouvoir être reprises sous l'angle pénal, en conformité évidemment avec les exigences du CPP. C'est pour cette raison qu'ils reçoivent nouvellement la qualité d'agent ou agente de la police judiciaire. C'était vraiment la volonté du groupe de travail, qui a été validée par le Conseil d'Etat.

> Adopté.

*Art. 74b (nouveau)*

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** Cet article définit la subordination dans l'activité judiciaire à l'autorité pénale ou, à défaut, au Procureur général.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Aujourd'hui, la DEE est l'autorité d'engagement des inspecteurs et inspectrices SMT, au sens de l'article 8 alinéa 2 LPers. Le fait qu'ils obtiennent nouvellement la qualité d'agent ou agente de police judiciaire ne modifie évidemment en rien cette subordination administrative découlant de leur contrat de travail. Toutefois, dans le cadre de leurs activités, respectivement lorsqu'ils exercent des tâches soumises aux exigences du CPP, les liens de subordination prévus par l'article 3 LPol s'appliquent. Donc cette subordination au Ministère public se justifie dans le cadre d'un exercice accru de la force publique. C'est déjà le cas aujourd'hui de la police de commerce et de la police de construction pour le volet pénal.

> Adopté.



*Art. 74c (nouveau)*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Du moment que les inspecteurs ont une compétence de police judiciaire, ils doivent, comme les policiers, prêter serment au conseiller d'Etat en charge de la police cantonale.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Tout à fait. Le cas échéant, il y a double assermentation: une fois pour les tâches administratives au Directeur de l'économie et de l'emploi, une fois pour les tâches pénales auprès du Directeur de la sécurité et de la justice.

> Adopté.

*Art. 74d (nouveau)*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Là, une tâche supplémentaire est allouée aux inspecteurs et inspectrices SMT: prévenir, enquêter, constater, sanctionner et dénoncer les infractions aux législations sur le travail et le travailleur détaché et le travail au noir.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Article très important, qui attribue notamment la tâche d'enquête aux inspecteurs et inspectrices SMT. C'est avec le pouvoir accru que leur confère leur statut d'agent de la police judiciaire qu'ils pourront enquêter sur les situations particulières avant même de réaliser les contrôles sur le terrain. Ils pourront ainsi fournir des preuves pour les instances pénales, comme la durée effective de jours de travail des fraudeurs et fraudeuses, et dénoncer les cas litigieux aux diverses instances avec des faits étayés à l'appui et permettre par exemple des sanctions financières en fonction du préjudice. Il est bien entendu que les collaborations avec les différentes autorités spéciales concernées par la lutte contre le travail au noir se poursuivent et devraient encore s'intensifier avec la présente révision de la loi.

> Adopté.

*Art. 74e al. 1*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Cela reflète exactement les attributions pour les inspecteurs.

> Adopté.

*Art. 74e (nouveau) al. 2 let. a*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Les références au code de procédure pénale ont été tracées. Pourquoi? Parce que suivre un délit par rapport au travail au noir relève de la compétence du Ministère public et de la police. Très concrètement par exemple, cela concernerait les mises sur écoute d'une personne. Dans ce cadre-là, la commission, après discussion avec le commissaire du Gouvernement, a souhaité supprimer cette référence au CPP.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement. Il faut préciser qu'il n'a jamais été question de créer une police parallèle pour concurrencer notre police cantonale. Notre seul objectif est de faire en sorte que les observations réalisées sur le terrain par les inspecteurs SMT soient déclarées recevables par le Ministère public dans un dossier pénal. Nous passons donc d'une simple observation par un témoin à une observation qualifiée par un agent assermenté. Cela change quand même la donne. Nous voulons encore une fois éviter la création d'une seconde brigade de surveillance dont les membres n'auraient ni l'équipement, ni la formation, ni l'expérience de ceux de la police cantonale. D'autre part, le droit fédéral ne permet pas aux inspecteurs SMT d'user des moyens de contrainte pour la surveillance, au sens des articles 269 et suivants CPP. Il est donc important de supprimer ces renvois au code de procédure pénale. Evidemment, je vous rassure, il est prévu des séances de travail entre la police cantonale et le Service public de l'emploi sur ce sujet spécifique avant la mise en consultation du REMT.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

*Art. 74e (nouveau) al. 2 let. b, c et d*

> Adopté.

*Art. 74e (nouveau) al. 3*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Il est bien mentionné que les inspecteurs ne peuvent faire usage ni de la force, ni de mesures de contrainte en dehors des mesures prévues. S'il devait y avoir besoin de recourir à la force, c'est la police cantonale qui devrait s'en charger. Les inspecteurs SMT auront par contre des moyens en équipements de défense, tel que spray au poivre.

> Adopté.

74f (nouveau) al. 1

> Adopté.

74f (nouveau) al. 2

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). La commission a proposé de compléter cet alinéa 2. Cela semble évident que cette obligation ne s'applique pas en cas de surveillance ou d'observation, mais je pense qu'il est important de le mentionner. La commission l'a validé à l'unanimité.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Pour être cohérent avec l'option retenue à l'article 74e al. 2 let. a, il convient ici d'ajouter la notion de surveillance. Le Conseil d'Etat se rallie à la commission.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 74g (nouveau)

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Il s'agit-là de la partie liée à la plainte possible. Il faut se rendre à l'évidence que si un inspecteur a des compétences judiciaires, il est possible qu'il se trompe. Dans ce cadre-là, la victime ou la plaignante doit avoir la possibilité de faire recours et de se plaindre auprès de la Direction dans le délai de 10 jours.

> Adopté.

Art. 74h (nouveau)

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Là, nous parlons de l'équipement de base des inspecteurs.

> Adopté.

Art. 75 al 1 (modifié)

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** L'ordonnance fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir prévoit que le canton peut déléguer des activités de contrôle à des tiers par le biais d'un contrat de prestations. Nous allons continuer à collaborer étroitement avec l'Inspectorat chantiers Fribourg.

> Adopté.

Art. 75a (nouveau) al.1

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Là, il s'agit bien de la légitimation des tiers mandatés, donc de l'ICF.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Quand bien même la force de police ne peut être déléguée, les tiers bénéficiant de la délégation pourront exercer les compétences accrues sur un plan administratif, principalement en ce qui concerne les mesures de contraintes administratives prononcées à titre provisoire en application de l'article 77 al. 1.

> Adopté.

75a (nouveau) ajout d'un al. 2

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). La commission propose à l'alinéa 2 que, sauf disposition contraire dans le mandat de prestations prévu à l'article 75 al. 2 ou dans le REMT, les inspecteurs du tiers mandaté, donc de l'ICF, sont soumis aux mêmes droits et mêmes obligations que les inspecteurs SMT. Cela a été validé à l'unanimité par la commission.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Il s'agit de mettre sur un pied d'égalité en matière de droits et d'obligations les inspecteurs SMP et ceux du tiers mandaté, dans l'exercice de leurs tâches en matière administrative. En effet, cet alinéa ne peut pas s'appliquer aux inspecteurs du tiers mandaté dans des attributions du type de police judiciaire, donc notamment la surveillance et l'observation au sens du CPP. De même, évidemment l'alinéa prévoit deux instruments de réserve, le REMT et le mandat de prestations. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

Art. 77 al. 1 (modifié), al. 1bis (nouveau)

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). La commission a rajouté l'alinéa 1<sup>bis</sup> qui dit que "celui ou celle qui confie des travaux directement à des personnes en les rémunérant pour leur travail, fait office d'employeur. Les inspecteurs et inspectrices SMT sont autorisés à prononcer à titre provisoire les mesures prévues à l'alinéa 1 du présent article". Nous voulons vraiment, ici, impliquer les maîtres d'ouvrage et les privés par rapport à leurs responsabilités s'ils devaient avoir la volonté de tricher par rapport au travail au noir. L'idée n'est pas de faire une chasse aux sorcières, parce que nous n'estimons pas que tout privé

qui fait sa villa devrait tout savoir sur ce qui se passe sur son terrain, mais de sévir s'il y a une volonté réelle de se procurer un avantage. Les travaux du samedi ou du dimanche sont également visés par cet article-là, qui devrait nous amener à les éliminer.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Je dois faire une intervention un peu plus longue parce qu'en fait sont concernés trois articles qui traitent, plus ou moins, la même problématique. Il s'agit des articles 77 al. 1<sup>bis</sup>, 77a al. 4 et 114a al. 2. Ces trois amendements ont été acceptés en commission, à l'unanimité. Ils concernent des mesures à l'article 77, des sanctions sous l'angle administratif à l'article 77a, mais aussi des contraventions sous l'angle pénal à l'article 114a. Le but avoué de cibler les travailleurs, respectivement les employeurs, du samedi peut être partagé. Mais si sur le fond personne ne le conteste, il me semble au final que ces articles sont superflus.

Je renvoie à l'article 4 al. 1 let. b de la loi actuelle. Cette LEMT dont vous discutez maintenant inclut dans son champ d'application les employeurs et employeuses ayant leur domicile, leur siège, une succursale ou alors un établissement dans le canton, et surtout, lettre c, les employeurs et employeuses déployant une activité durable ou temporaire dans le canton. Ainsi, aussi bien l'entreprise en tant que personne morale - donc c'est la lettre b - que le particulier en tant que personne physique - là c'est la lettre c -, sont déjà dans le champ d'application personnel de la loi et concernées par les mesures et sanctions prévues dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.

En complément, je renvoie aussi, d'une part, à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce ou loi sur le travail, dont la LEMT est une loi cantonale d'application, et d'autre part à la LEMT elle-même et son message de 2010, concernant l'introduction du chèque emploi. Dans la loi sur le travail, il était dit que le champ d'application quant aux entreprises et aux personnes est précisé comme suit à l'article 1 al. 2. Je cite: "Il y a entreprise selon la loi, lorsqu'un employeur occupe un ou plusieurs travailleurs de façon durable ou temporaire, même sans faire usage d'installations ou de locaux particuliers". Ainsi les critères fixés sont moins restrictifs que les conditions auxquelles le droit du contrat de travail subordonne la qualité de travailleur; ils permettent aussi une définition plus élargie du terme de travailleur, respectivement d'employeur. Toutes les situations concrètes dans lesquelles sont considérées comme travailleurs au sens de la loi des personnes qui exercent leur activité, soit à titre bénévole, soit sur la base d'un contrat d'entreprise ou d'une autre forme de contrat désigné sous le terme de mandat ou de contrat d'entreprise ou encore dans le cadre d'autres rapports contractuels.

Je me permets aussi de faire une petite référence au message de 2010 du projet de LEMT et rappeler que les articles 95 et 97 donnent une base légale au chèque emploi introduit dès juin 2006. C'était dans le canton de Fribourg, afin aussi de répondre à une source importante de travail illicite résultant des emplois dits de proximité. C'est en fait de cela qu'on discute, soit des engagements à temps partiel ou de durée limitée passés à titre privé, donc le salaire est payé directement aux travailleurs, par exemple l'engagement d'une aide de ménage pour quelques heures hebdomadaires. Donc le message précise, je cite que: "La personne qui recourt à des services de proximité acquiert la qualité d'employeur et doit de ce fait, assumer les responsabilités qui sont liées, soit principalement le versement du salaire ainsi que l'affiliation et le versement de cotisations aux assurances sociales". Je pense que c'est assez clair. En résumé, quand bien même il n'aurait pas été suffisamment tenu compte de cette conception élargie de la notion d'employeur depuis l'introduction de la LEMT, je l'avoue, sa version actuelle permet à notre sens, d'aller rechercher ce fameux employeur du samedi, comme le souhaitent le député Wicht et la commission et toute la dynamique de révision qui aboutit au présent projet a donné le ton de son application pour les années à venir. Donc, le Conseil d'Etat vous propose par conséquent de retirer ces trois amendements ou de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC).** Je suis très satisfait d'entendre que ce que j'ai voulu apporter de plus à cette loi avec cet amendement était déjà compris dans la précédente. Malheureusement, je n'ai pas le souvenir qu'on ait appliqué ceci jusqu'à maintenant. En l'état, on n'a pas eu le temps de discuter de cette problématique au sein de la commission parlementaire. Ma proposition au Grand Conseil, c'est d'accepter la version bis de la commission pour l'instant, et peut-être entre la première et la deuxième lecture, d'en débattre, d'avoir des assurances, effectivement que ça fonctionne comme cela. En deuxième lecture, on pourrait supprimer cet article, ce qui nécessiterait une troisième lecture mais je pense que celle-ci serait très rapide. Juste pour vous dire, il y a quelques années, avec un collègue député qui est à nouveau dans cette salle, Jacques Morand, on avait constaté qu'un ouvrier s'était porté malade dans une entreprise. En fait, les inspecteurs de l'ICF l'avaient trouvé en train de travailler pour une autre entreprise. Cette personne n'a jamais été punie à l'époque. Donc aujourd'hui je suis toujours un peu méfiant, mais je dois avoir confiance en ce qu'a dit M. le Commissaire et c'est volontiers que j'en discuterai, débattrai avec les collègues de la commission parlementaire. Je vous demande donc, pour l'instant, de garder la version bis de la commission parlementaire.

**Jaquier Armand (PS/SP, GL).** Ce point est, pour moi, quand même extrêmement important parce que très concrètement la loi, certes, fixe un champ d'extension et de soumission, mais en même temps ici, dans ces trois propositions, en fait puisque c'est reporté sur plusieurs articles, la volonté c'est de marquer fortement. Très concrètement dans cette situation, vous avez des gens, des personnes, des fois des équipes, qui engagent des personnes et se considèrent comme pas soumis. La commission paritaire du bâtiment a sanctionné une fois une personne qui avait engagé des travailleurs pour faire sa maison. Cette personne

a contesté au tribunal sa notion d'entreprise et elle a gagné. Donc, pour moi, il est nécessaire de maintenir cet article. Peut-être que pour les juristes c'est une redite mais pour le signal à donner, c'est utile. Donc je vous invite à maintenir ce point et les prochains points qui traiteront du même type de propositions.

**Gobet Nadine (PLR/FDP, GR).** J'ai déposé un amendement concernant l'article 77 al. 1 parce qu'aujourd'hui on a la LEMT, la loi actuelle de 2010, qui prévoit que le Service a la capacité d'ordonner la suspension immédiate de l'activité de l'entreprise en cas de suspicion de travail au noir. Or, dans le projet du Conseil d'Etat, on ne prévoit plus cette possibilité pour le Service. On prévoit bien cette possibilité, mais ce sont les inspecteurs SMT qui sont autorisés à prononcer à titre provisoire soit l'interdiction, soit la suspension immédiate. Ma proposition, c'est de prévoir que le Service puisse continuer à ordonner cette mesure comme c'est le cas actuellement, à savoir la suspension, de lui donner en plus la possibilité de prononcer l'interdiction d'accès et de laisser également cette compétence aux inspecteurs avec l'article 1<sup>bis</sup>. Donc, c'est donner une base légale au service pour prononcer cette mesure. Pourquoi? Si, par hasard, les inspecteurs n'allaient pas prononcer la mesure d'interdiction ou de suspension, le Service ne pourrait pas le faire dans un deuxième temps car il n'aurait pas la base légale pour. Je vous invite donc à suivre mon amendement et à maintenir cette compétence telle qu'elle figure aujourd'hui dans la LEMT de 2010 et à la prévoir également pour l'interdiction d'accès.

Je vous lis mon amendement: "En cas de suspicion de travail au noir ou si l'entreprise refuse de collaborer à l'établissement des faits, le service peut ordonner l'interdiction d'accès à un lieu de travail à toute entreprise suspectée de ne pas respecter les dispositions en matière de travail au noir, la suspension immédiate de l'activité d'une entreprise". 1<sup>bis</sup>: "Les inspecteurs et inspectrices SMT sont autorisés à prononcer à titre provisoire et de manière simplifiée les mesures prévues à l'alinéa 1". L'alinéa 2 reste inchangé. A l'alinéa 3, la procédure concernant les alinéas 1, 1<sup>bis</sup> et 2 est prévue dans le règlement. A l'alinéa 4, on ajoute également l'alinéa 1<sup>bis</sup>. Avec l'amendement du député Wicht, il faudra peut-être revoir la numérotation par rapport au 1<sup>bis</sup>.

**Le Président.** Si j'ai bien compris, pour clarifier les choses, vous déposez cet amendement. Avec cet amendement, si j'ai toujours bien compris, ça veut que l'article 77 al. 1<sup>bis</sup> du projet bis de la commission deviendrait al. 1<sup>er</sup>, on est bien d'accord? Cela fait donc un article supplémentaire et décale la numérotation. Ok, alors j'ai tout compris. J'espère que vous avez aussi tous tout compris.

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** La députée Gobet m'a informé jeudi dernier de son souhait d'amendement. Celui-ci n'ayant pas été traité en séance, je lui ai recommandé d'en faire part autres membres de la commission. J'ai eu différents retours par rapport à cet amendement et ceux qui m'ont répondu y étaient tous favorables. Sous toute réserve, j'estime à titre personnel que cet amendement va dans le bons sens, parce que sans cela nous pourrions avoir un vide juridique: si des inspecteurs ne devaient pas faire leur travail, le Service n'aurait pas la compétence de sanctionner la chose. A mon avis, cela va dans le bons sens et je propose, même si cela n'a pas formellement été validé par la commission, de soutenir l'amendement.

De toute évidence, vu que M. Wicht maintient le 1<sup>bis</sup> du projet bis de la commission - qui pourrait devenir un 2<sup>bis</sup> au niveau de la numérotation -, je pense qu'il faut faire un vote entre la version de la commission et la version du Conseil d'Etat.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Le Conseil d'Etat se rallie aussi à l'amendement Gobet. Il est utile, nécessaire, indispensable. Je renvoie aux très bonnes explications de M<sup>me</sup> la Députée Gobet et du rapporteur. Par contre, comme le dit le rapporteur, il faut quand même voter sur l'alinéa 1<sup>bis</sup> de la commission, qui devient probablement un alinéa 1<sup>er</sup>, car là, le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier. Mais c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté le député Wicht. Nous pourrions poursuivre les discussions entre la première et la deuxième lecture.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement Gobet.
- > Al. 1 modifié selon l'amendement Gobet.
- > Al. 1bis adopté selon l'amendement Gobet.

*Art. 77 al. 1 (modifié), al. 1ter*

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** Cet amendement a été traité en commission et adopté à l'unanimité. Je maintiens donc la proposition de la commission. Mais M. Wicht l'a dit, il y a encore deux jours entre les deux lectures et peut-être qu'il y a l'occasion d'arrondir les angles et de voir si un consensus peut être trouvé.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Le Conseil d'Etat vous propose de soutenir sa version initiale. J'ai pris note, avec beaucoup d'intérêt, de la volonté du député Wicht de discuter entre la première et la deuxième lecture.

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 97 voix contre 0 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 97.*

> *Al. Iter* (ancien. al. 1bis du projet bis) adopté selon le préavis de la commission.

*Art. 77 al. 2 (modifié), al. 3 (nouveau), al. 4 (nouveau)*

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Il s'agit de l'intégration de l'alinéa 1<sup>bis</sup> aux alinéas 3 et 4. Le Conseil d'Etat se rallie.

> Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement Gobet.

> Modifié selon l'amendement Gobet.

*Art. 77a (nouveau) al. 1 let a*

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** Là, nous parlons des sanctions administratives, qui sont l'un des piliers de cette nouvelle loi.

> Adopté.

*Art. 77a (nouveau) al. 1 let b*

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** La commission a déposé là un amendement, approuvé à l'unanimité: il s'agit d'augmenter le montant de l'amende de 10 à 20% du prix final de l'offre en cas de marché public afin que ce ne soit effectivement plus du tout intéressant de faire du travail au noir dans ce type de marchés.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

> Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis de la commission.

> Modifié selon le préavis de la commission.

*Art. 77a (nouveau) al. 2, al. 3*

> Adopté.

*Art. 77a (nouveau) ajout d'un al. 4*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Alors, c'est exactement la même chose que ce dont on vient de discuter au 77 al. 1<sup>er</sup>. Et ce sera la même chose au 114a al. 2. Va-t-on garder ou supprimer ces trois articles? C'est à M. Wicht de le dire naturellement. Mais personnellement et logiquement, j'estime que cela doit être maintenu.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier. Nous allons aussi discuter de cela entre la première et la deuxième lecture.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 87 voix contre 0 et 0 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jöhner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 87.*

> Modifié selon le préavis de la commission

*Art. 80 al. 2 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 83 al. 1 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 84 al. 1*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Il s'agit des programmes d'emploi auprès d'entreprises et de collectivités publiques où le terme d'association à but non lucratif a été tracé de la loi en vigueur. La commission a accepté le projet du Conseil d'Etat à une forte majorité.

Je n'ai pas très bien compris les interventions et les amendements disant qu'il faut garder l'aide à ces associations à but non lucratif, car très peu sont concernées - dix-huit actuellement. Je n'arrive pas à comprendre l'intérêt de garder cela en sachant qu'un tel programme ne donne pas droit à un nouveau crédit cadre. Je pense que cela pénalise les gens.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Bezüglich der Einstellung der Beschäftigungsprogramme gibt es Einiges zu sagen. Sie wissen, dass seit 2013 der kantonale Beschäftigungsfonds, der vom Kanton und auch von den Gemeinden paritätisch gespiesen wird, ein Defizit aufweist. Die Prognosen lassen keine oder nur wenig Hoffnung auf eine Rückkehr zu einem ausgeglichenen Budget zu. Der Staatsrat hat deshalb mehrere Massnahmen beschlossen. Eine davon ist

im Jahre 2018 in Kraft getreten und besteht darin, den Beitrag des Staates und auch der Gemeinden um je 2 Franken pro Einwohner auf 17 Franken zu erhöhen. Das ist bereits in Kraft getreten. Im Dezember 2018 hat der Staatsrat weitere Massnahmen beschlossen, unter anderem diejenige, die heute vorgeschlagen wird, eine kleine Massnahme.

Trotzdem zur Erinnerung: Die betreffenden Beschäftigungsprogramme werden allein über den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert und erlauben es, wie der Berichterstatter erwähnt hat, den Teilnehmenden nicht, Beiträge an die Arbeitslosenversicherung zu leisten. Das ist wirklich schade. So gibt es auch keine neue Rahmenfrist für den Taggeldbezug. Das ist eine Art Sackgasse. Diese Massnahme, die sich an ausgesteuerte Arbeitslose und auch an Personen ohne Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung richtet - und das ist wirklich wichtig - darf nicht mit den PvB, also mit dem Programm zur vorübergehenden Beschäftigung oder auf Französisch, dem *Programme de qualification temporaire* nach AVIG, also nach dem Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung, verwechselt werden. Diese sind in keiner Weise von den vorgeschlagenen Änderungen betroffen. Diese Unterscheidung ist wirklich zentral.

Die RAVs können also weiterhin PvB nach AVIG bei den nicht gewinnorientierten Institutionen zuweisen. Diese Programme werden von der Arbeitslosenversicherung finanziert.

Pour vous donner un ordre de grandeur, sur 185 programmes d'emploi financés en 2018 par le canton, dix-huit l'ont été auprès d'associations à but non lucratif, qui ne participent donc pas aux salaires de ces programmes. Ces associations pourront toujours employer des personnes en fin de droit ou sans droit, mais en contribuant au paiement de leur salaire. Au minimum 40%, ce qui est relativement peu. Par la suite, le salaire sera cotisant, ce qui donnera à nouveau droit à ces personnes d'aller demander des prestations auprès de l'assurance-chômage. En revanche, les PET LACI - les programmes d'emplois temporaires pour les personnes bénéficiant des indemnités de chômage et qui représentent les activités en lien direct avec les réalités professionnelles - ont été octroyés à 324 reprises auprès d'associations à but non lucratif en 2018.

Comme déjà mentionné, il est important de ne pas faire l'amalgame. Les PET LACI ne sont pas touchés par cette modification légale et continueront d'être octroyés auprès des associations à but non lucratif.

Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la version initiale.

**Hänni-Fischer Bernadette** (PS/SP, LA). Das Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt revidieren wir heute ja in erster Linie, um der Schwarzarbeit den Riegel zu schieben. Aber Achtung: Es haben auch Änderungen im Gesetz Eingang gefunden, die nicht direkt mit der Schwarzarbeit zu tun haben.

Aujourd'hui, nous allons en premier lieu procéder à une révision de la loi sur l'emploi et le marché du travail pour adopter des mesures puissantes contre le travail au noir. Mais attention, le Conseil d'Etat nous propose aussi d'autres modifications!

Unter dem Titel 3.1, Kantonale Massnahmen zur beruflichen Eingliederung - es geht hier um die berufliche Eingliederung von ausgesteuerten Personen -, schlägt uns der Staatsrat vor, den bisherigen Artikel 84 so abzuändern, dass Ausgesteuerte keine Beschäftigungsprogramme bei nicht gewinnorientierten Institutionen mehr absolvieren können. Dies, um das finanzielle Gleichgewicht des kantonalen Beschäftigungsfonds anzustreben.

Sous le titre "mesures cantonales d'insertion professionnelle", il s'agit de mesures en vue de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs et demandeuses d'emploi en fin de droit. Le Conseil d'Etat nous propose de modifier l'article 84 al. 1 let. b de manière à ce que les demandeurs d'emploi en fin de droit ne puissent plus participer aux programmes d'emploi auprès des associations à but non lucratif, et ceci dans le but d'atteindre l'équilibre financier du fonds cantonal de l'emploi.

Unser Änderungsvorschlag möchte erreichen, dass diese nicht gewinnorientierten Institutionen diese Beschäftigungsprogramme weiterhin anbieten können. Dies aus folgenden zwei Gründen:

1. Ausgesteuerte Personen haben gegenwärtig die Möglichkeit, auch bei nicht gewinnorientierten Institutionen Programme zu absolvieren, die Ihnen erlauben, weiterhin in Kontakt mit der Wirtschaft zu bleiben, Lebensqualität und Selbstbewusstsein zurückzuerhalten, ihre eigene Vermittlungsfähigkeit zu erhöhen und das Curriculum vitae zu ergänzen. Weil diese Institutionen keinen Arbeitgeberstatus haben und daher keinen Beitrag an den kantonalen Beschäftigungsfonds leisten müssen, unterscheiden sie sich von den öffentlich-rechtlichen Körperschaften und den Unternehmen, die ebenfalls solche Programme anbieten. Die nicht gewinnorientierten Institutionen, zum Beispiel La Tuile - wir kennen das Restaurant *Le Tunnel* gleich hier um die Ecke -, Caritas und andere leisten jedoch eine wertvolle Arbeit, wenn auch nur für einen kleinen Teil der ausgesteuerten Personen. Sie stehen den prekärsten Fällen offen, Leute - auch junge Leute -, die von der Arbeitswelt enttäuscht sind und mit ihr gebrochen haben. Sie haben kein Recht mehr auf Arbeitslosenversicherungsgeld. Ich müsste hier genau sehen, warum die Arbeitslosenversicherung ihnen die Programme bezahlen könnte. Höchstens vielleicht auf freiwilliger Basis.

Es sind Menschen, denen man mit etwas Geduld helfen kann, Auswege aus der Notsituation zu finden, und dies in einer Atmosphäre, die wenig kompetitiv ist und Erfolg verspricht. Warum also diesen Menschen diese Möglichkeit in ihrem schwierigen Leben wegnehmen, und ihre Situation noch unsicherer gestalten?

2. Der Staatsrat will mit dieser Änderung den kantonalen Fonds entlasten. Es trifft zu, dass der Fonds heute jährlich 2 Millionen Franken Verlust erleidet und, wenn nichts unternommen wird, sein Vermögen eines Tages erschöpft sein wird. Dieser Fonds ist wichtig und ist zu alimentieren. Der Betrag jedoch, der wegen der nicht gewinnorientierten Institutionen dem Fonds künftig fehlen werden, es waren im Jahr 2018 knapp 200'000 Franken - über die letzten Jahre ist der Betrag abnehmend -, fällt nicht ins Gewicht. Der Staatsrat hat selber gesagt, es ist eine kleine Massnahme, um den Fonds zu alimentieren.

Mit dem vergleichsweise kleinen Betrag wird man diesen kantonalen Beschäftigungsfonds nicht substantiell alimentieren können, entzieht jedoch zumindest einem kleinen Teil der Ausgesteuerten eine wertvolle Möglichkeit für eine positive Entwicklung.

Aus diesen Gründen bitte ich Sie - und meine Fraktion mit mir -, diesen Änderungsvorschlag anzunehmen.

Vous pouvez lire la première ligne. Je dis seulement, littéra b: "les programmes d'emploi auprès d'entreprises de collectivité publique ou d'associations à but non lucratif". Il s'agit du texte de l'ancienne loi.

Auf Deutsch: "Beschäftigungsprogramme bei Unternehmen öffentlich-rechtlichen Körperschaften und nicht gewinnorientierten Institutionen".

**Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC).** In der Kommission haben wir einen ähnlichen Antrag erhalten und im Detail besprochen und zu zwei Dritteln abgelehnt. Es fehlt mir bei dem, was Sie gesagt haben, der Grund, weshalb wir das abgelehnt haben. Diejenigen, die von einer nicht gewinnorientierten Institution profitieren, haben kein Recht mehr auf einen neuen Rahmenkredit der Arbeitslosenkasse. Ich verstehe das nicht und es macht keinen Sinn für diese Leute. Aus diesen Gründen haben wir das ganz klar abgelehnt. In meinem Fall war das so und ich habe auch momentan keine Antwort erhalten von Ihnen, was der Grund ist. Weil, wenn man keinen neuen Start machen kann, profitiert man nicht davon. Und das ist sicher ein Nachteil und das ist ein Grund, weshalb wir das streichen wollen.

So kam es, dass wir das Ganze zu zwei Dritteln abgelehnt haben.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Ich verweise auf meine Intervention vor einigen Minuten. Ich glaube wirklich und ich bin mir fast sicher, dass es sich um eine Verwechslung handelt. Wir sprechen hier nicht von den Programmen zur vorübergehenden Beschäftigung nach dem Bundesgesetz über die obligatorische Arbeitslosenversicherung. Weder im Jahre 2016, noch im Jahre 2017 oder im Jahre 2018 haben Caritas oder La Tuile von einem solchen Vertrag profitieren können. Sie wären nicht davon betroffen. Ich glaube, es ist wirklich eine Verwechslung und darum:

Nous soutenons le projet initial du Conseil d'Etat.

- > Au vote, l'amendement Hänni, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 53 voix contre 29 et 1 abstention.

*Le résultat nominal de ce vote fait défaut.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 85 al. 2 (modifié)*

- > Adopté.

*Art. 89 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé), al. 3 (modifié)*

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Même débat que l'on vient d'avoir sur l'autre article.

**Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA).** Meine Argumentation zu diesem Änderungsantrag deckt sich mit demjenigen zu Artikel 84. Ich gehe davon aus, dass es im Moment obsolet ist, darüber abzustimmen. Im Moment ziehe ich ihn zurück. Falls man sich aber in der zweiten Lesung der Bedeutung des Artikels genauer bewusst werden sollte, würde ich wieder darauf zurückkommen. In der Zwischenzeit habe ich selber auch plötzlich das Gefühl, wir haben Missverständnisse hier, die ich aber meinerseits nicht verstehe. In der Kommission haben wir nicht so lange darüber gesprochen. Es war relativ rasch klar, dass man das nicht wollte, weil es auf den ersten Blick nicht einsichtig erschien. Ich habe gesagt, es gibt einen Teil dieser ausgesteuerten Menschen, die davon profitieren können. Dann wäre es logisch, dies auch hier wieder einzufügen.

Aber für den Moment akzeptiere ich die Version des Staatsrates.

- > Adopté.



*Art. 90 al. 2 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 101 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié), al. 3 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 102 al. 2 (modifié)*

> Adopté.

*Art. 103 al. 1*

**Jaquier Armand** (PS/SP, GL). Tout à l'heure, il s'agissait d'économiser moins de 200 000 frs sur le fonds de l'emploi aux dépens des demandeurs d'emplois qui ont besoin d'expérience après des périodes longues sans emploi.

Cet article parle de la manière dont est utilisé le fonds de l'emploi, financé à moitié par les communes, soit 5 352 382 francs en 2018. Le canton y a contribué pour la même somme.

Pour rappel, le fonds de l'emploi a été mis en place pour aider les chômeurs en fin de droit. C'est son but initial et important. Mais plus tard, une charge supplémentaire y a été ajoutée, à savoir de contribuer à une obligation qu'a le canton envers l'assurance-chômage fédérale. Cette obligation a coûté pas loin de 7,5 millions de francs en 2018. Cet argent est soustrait aux demandeurs d'emploi.

Cet amendement a ainsi pour but de rééquilibrer le fonds de l'emploi, de renforcer son utilisation en faveur des demandeurs d'emploi et de faire en sorte que les communes contribuent à quelque chose dont elles ont conscience. Je suis convaincu qu'aucun Conseil communal ne sait que près de deux tiers des 17 francs payés par habitant partent à la Confédération. Elles contribuent pour plus de 3,5 millions à la part de la Confédération.

Le fond de l'emploi perd plus de 2 millions de francs par année, voire 2,8 millions en 2017 si je ne me trompe pas. Il est nécessaire de faire cet effort, mais on peut le faire en changeant et en attribuant le financement à son but initial. Je vous demande donc de soutenir cet amendement. Il suffit de supprimer la lettre c: "Au financement de la part cantonale au fonds de compensation de l'assurance chômage", et de la remplacer par une autre lettre c: "L'Etat de Fribourg dispose d'un fonds cantonal de l'emploi. Le capital, les revenus et les intérêts de celui-ci sont affectés".

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Nous avons traité cet amendement au sein de la commission, qui l'a refusé car cela nécessiterait un report de charges dans le budget ordinaire de l'Etat. La majorité de la commission n'y était pas favorable.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Dieser Vorschlag hat eine grosse finanzielle Tragweite, derer sich vielleicht nicht alle bewusst sind. Konkret würde das heissen, dass dem Kanton neu 7,5 Millionen Franken im ordentlichen Budget anfallen würden. Ich glaube, es wäre nicht seriös, wenn wir hier am Rande einer Diskussion über die Änderungen des Arbeitsmarktgesetzes eine solch grosse Entscheidung mit diesen finanziellen Konsequenzen treffen würden. Von dem her kann man auch sagen, dass dieser Änderungsvorschlag auch die Beteiligung der Gemeinden an diesem Arbeitsmarktfonds in Frage stellen wird und wenn schon, dann schlage ich vor, dass diese Frage allenfalls im Rahmen der Entflechtungsdiskussionen zwischen Gemeinde- und Kantonsaufgaben diskutiert werden kann.

Darum kann sich der Staatsrat diesem Änderungsvorschlag nicht anschliessen.

> Au vote, l'amendement Jaquier, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusé par 55 voix contre 30 et 0 abstention.

*Ont voté en faveur de l'amendement:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 30.*

*Ont voté contre:*

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 55.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 112 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié - ne concerne que le texte français)*

> Adopté.

*Art. 114 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé)*

> Adopté.

*Art. 114a (nouveau) al. 1*

> Adopté.

*Art. 114a (nouveau) ajout d'un al. 2*

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Nous avons exactement le même cas de figure que tout à l'heure à l'article 77a al. 4. Par analogie, la commission a souhaité reprendre ce paragraphe en alinéa 2: "Celui ou celle qui favorise le travail au noir tel que traité par la section 9, application de la loi sur le travail au noir, est susceptible d'être sanctionné au sens du présent article".

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Das ist die genau gleiche Problematik, die wir bereits in den Artikeln 77a 1<sup>bis</sup> und 77a Alinea 4 diskutiert haben. Das heisst, dass sich der Staatsrat zu diesem Vorschlag bis auf Weiteres nicht bereit erklären kann.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 81 voix contre 0 et 0 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganiot Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal

(GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 81.*

> Modifié selon le préavis de la commission.

*Art. 114b (nouveau)*

> Adopté.

IV. Titres et considérants

> Adoptés.

**Le Président.** Nous sommes arrivés au terme de la première lecture de ce projet de loi. La deuxième lecture aura lieu jeudi.

---

## Motion 2018-GC-131

### Airbnb: l'opportunité de diversifier l'offre touristique

---

Auteur-s:	<b>Gapany Johanna</b> (PLR/FDP, GR) <b>Morel Bertrand</b> (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi</b>
Dépôt:	<b>24.08.2018</b> (BGC septembre 2018, p. 3201)
Développement:	<b>24.08.2018</b> (BGC septembre 2018, p. 3201)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>24.06.2019</b> (BGC septembre 2019, p. 2475)

---

#### Prise en considération

**Gapany Johanna** (PLR/FDP, GR). Je m'exprime au nom des motionnaires. Nous tenons d'abord à remercier le Conseil d'Etat et ses différents services pour tout le travail réalisé depuis le dépôt de cette motion.

La réponse est claire. La législation en vigueur est visiblement suffisante. La législation et les moyens actuels de contrôle sont toutefois adaptés à un modèle classique alors que les hébergeurs s'inscrivant via des plateformes en ligne sont difficilement identifiables. Cela peut concerner Airbnb comme d'autres plateformes en ligne.

Notre motion, citant principalement la plateforme Airbnb, salue les démarches entreprises actuellement qui démontrent la volonté du Conseil d'Etat d'agir dans ce domaine et nous retirons notre motion. Au vu de la réponse du Conseil d'Etat, nous ne parviendrons pas à atteindre notre objectif de départ, celui d'encourager le développement de l'offre touristique tout en garantissant l'égalité de traitement avec les autres acteurs de ce domaine. Dans cette optique, depuis le dépôt de cette motion, un groupe de députés de tous les partis s'est rassemblé à plusieurs reprises pour échanger et réfléchir au meilleur chemin à emprunter pour atteindre cet objectif.

Aujourd'hui, 34% de l'offre hôtelière de notre canton est proposé sur ces plateformes en ligne. Dans le canton de Valais, il y a désormais plus de lits Airbnb que de lits hôteliers référencés. La problématique est réelle et établir un référencement exigera sans aucun doute moins de ressources à court terme que lorsque le déploiement de ces plateformes sera encore plus important.

Une convention étant en cours avec Airbnb, nous suivrons cette évolution d'un œil attentif et nous interviendrons plus tard si nécessaire, car il est évident que le canton n'ira pas signer une convention avec chaque plateforme d'hébergement apparaissant sur le marché et qu'à terme seul un suivi par le canton lui-même via un référencement cantonal permettra une égalité de traitement entre tous les acteurs.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs; l'objet est ainsi liquidé.

---

## Motion 2018-GC-118

### Indemnités de chômage pour les frontaliers

---

Auteur-s:	<b>Kolly Nicolas</b> ( <i>UDC/SVP, SC</i> ) <b>Waeber Emanuel</b> ( <i>UDC/SVP, SE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi</b>
Dépôt:	<b>19.07.2018</b> ( <i>BGC septembre 2018, p. 3201</i> )
Développement:	<b>19.07.2018</b> ( <i>BGC septembre 2018, p. 3201</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>24.06.2019</b> ( <i>BGC septembre 2019, p. 2473</i> )

---

#### Prise en considération

**Kolly Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de la réponse donnée à la motion que nous avons déposée avec Emanuel Waeber concernant l'indemnité de chômage pour les frontaliers.

Cette motion a été déposée l'été passé après un changement de paradigme important décidé par l'Union européenne qui consistait à imposer au pays du dernier emploi le versement des indemnités chômage, alors qu'avant ces indemnités devaient être versées par l'Etat de résidence.

Pour la Suisse, ce changement de paradigme pourrait engendrer, pour autant qu'il entre en force, des coûts supplémentaires calculés par le SECO à plusieurs millions. Cela concernait l'ensemble des frontaliers qui travaillent en Suisse et qui se retrouveraient au chômage.

Comme l'indique clairement le Conseil d'Etat dans sa réponse, ces décisions qui semblaient acquises entre les instances européennes n'ont pour l'heure pas pu être entérinées par l'ensemble des Etats membres, élections européennes obligent probablement. Ces élections européennes sont maintenant passées et nous pensons que ces décisions seront rapidement entérinées par les Etats membres. Il y a fort à parier que les pressions européennes pour que la Suisse les adopte également seront fortes. Ce changement de pratique devra passer par une décision de l'Assemblée fédérale qui elle-même sera sujette à référendum. Dans ce cadre-là, nous invitons fortement le Conseil d'Etat, pour autant qu'il partage notre souci, à le communiquer lors de la consultation des cantons.

En vue de ce qui précède et du changement de calendrier par rapport à l'adoption de ces directives par l'Union européenne, nous partageons l'avis du Conseil d'Etat, à savoir qu'il est prématuré de déposer une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale. Par conséquent, nous retirons cette motion et restons vigilants dans la suite de ce dossier. Cas échéant, une nouvelle motion pourrait être déposée si les Chambres fédérales prennent des décisions qui vont à l'encontre des cantons.

> Cet instrument est retiré par ses auteurs; l'objet est ainsi liquidé.

---

## Motion 2019-GC-28

### Initiative cantonale - Accord-cadre avec l'UE

---

Auteur-s:	<b>Waeber Emanuel</b> ( <i>UDC/SVP, SE</i> ) <b>Kolly Nicolas</b> ( <i>UDC/SVP, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi</b>
Dépôt:	<b>25.02.2019</b> ( <i>BGC mars 2019, p. 505</i> )
Développement:	<b>25.02.2019</b> ( <i>BGC mars 2019, p. 505</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>20.08.2019</b> ( <i>BGC septembre 2019, p. 2500</i> )

---

#### Prise en considération

**Waeber Emanuel** (*UDC/SVP, SE*). Notre groupe a été surpris du développement de la réponse du Conseil d'Etat dans laquelle il ne mentionne même pas les avis très critiques des experts sur l'accord institutionnel mentionné dans notre motion.

Auf der einen Seite ist der Staatsrat zwar einverstanden mit diesem für unser Land schädlichen Abkommen. Auf der anderen Seite verlangt er aber Zusicherungen in den Bereichen Lohnschutz, Bürgerrechtsübernahme, dynamische Rechtsübernahme und insbesondere Zusicherung bezüglich der staatlichen Beihilfen.

Ja, sehr geehrter Staatsrat, den Fünfer und das Weggli können Sie hier nicht haben.

L'accord institutionnel pousse insidieusement la Suisse dans l'Union européenne sans que nous puissions voter sur une éventuelle adhésion. Un tel accord unilatéral de rattachement doit être refusé.

La signature de cet accord a pour conséquence que l'Union européenne régleme largement de sa seule compétence la politique économique suisse et la définition de normes, la politique agricole suisse, l'immigration, la réglementation du marché du travail ainsi que l'accès aux assurances sociales suisses. C'est inacceptable.

Nous soutenons les relations bilatérales avec l'Union européenne à la condition toutefois que ces relations soient largement soutenues par le peuple suisse et qu'elles soient dans l'intérêt des deux parties. L'accord institutionnel est en opposition avec ce principe car l'Union européenne fixerait seule les règles de droit pour la Suisse et celle-ci s'engagerait à appliquer ces règles chez elle. Le législateur suisse - donc le peuple et les cantons au niveau constitutionnel, le parlement au niveau des lois fédérales et les cantons pour leur propre législation - est mis sur la touche. L'Union européenne ordonne et la Suisse exécute les ordres. L'accord institutionnel ne prolonge pas la voie bilatérale mais y met fin.

La conception de l'interprétation des lois suisses est l'affaire de la Suisse et non celle de l'étranger. La Cour de justice de l'Union européenne sera toujours la dernière instance en cas de litige. C'est inacceptable. L'Union européenne exige par exemple la suppression des mesures suisses de protection des salaires et n'exclut pas la reprise par la Suisse de la directive sur la citoyenneté européenne, ce qui est en opposition évidente avec le mandat de négociation du Conseil fédéral à l'origine. La reprise de cette directive comme législation subséquente à la libre circulation des personnes aurait des conséquences politiques extrêmement négatives pour la Suisse. Elle lui coûterait des milliards.

La Suisse doit poursuivre sa politique économique qui a fait la preuve de son efficacité. Grâce à sa neutralité et son état de droit respectés par tous, la Suisse entretient des relations avec tous les pays du monde sur la base du consentement et des intérêts réciproques. Elle doit continuer de fonder sa politique économique sur l'instrument éprouvé du libre-échange tout en veillant à la sécurité et à l'approvisionnement du pays. La Suisse doit poursuivre sur cette voie.

Das weitreichende Verbot der staatlichen Beihilfen betrifft das gesamte staatliche Handeln der Kantone, der Gemeinden und des Bundes. Die EU-Kommission würde entscheiden, welche Art von Subventionen zulässig sind und welche nicht. Dabei könnten gewisse öffentliche Instrumente wie die klassische Wirtschaftsförderung, Investitionen in die Wasserkraft oder staatliche Besserstellungen, zum Beispiel die Staatsgarantien für Kantonalbanken, auf die Dauer in Frage gestellt werden. Die EU sieht sich zu ihrem Handeln ermächtigt, da sie gleiche wirtschaftliche Bedingungen im gesamten EU-Raum inklusive auf dem Gebiet ihrer Handelspartner anstrebt. Deshalb will sie möglichst vielen EU-Firmen den Zugang zum Schweizer Markt erleichtern und öffnen.

Völlig unannehmbar ist die Regelung mit weiteren Guillotinen-Klauseln. Statt der angekündigten Abschaffung der Guillotinen-Klauseln für die Bilateralen I sieht das INSTA Guillotinen-Klauseln nicht nur für die bisherigen Marktzugangsabkommen vor, sondern auch für zukünftige. Damit wird die Schweiz an die EU gebunden und das INSTA definitiv zu einem Unterwerfungsvertrag.

L'accord institutionnel mine la démocratie directe, méprise l'indépendance, la neutralité et le fédéralisme suisse et menace la prospérité de notre pays. Signer cet accord, c'est abandonner la Suisse. Pour ces raisons, notre groupe vous propose de soutenir cette motion.

**Roth Pasquier Marie-France** (PDC/CVP, GR). Par leur motion, les députés Waeber et Kolly demandent au Parlement fribourgeois de déposer une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale avec pour objet le rejet de l'accord-cadre institutionnel avec l'Union européenne. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat recommande le rejet de cette motion. Le groupe démocrate-chrétien a analysé le contenu de cette motion et refusera de la soutenir pour les mêmes raisons que le Conseil d'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien du Parlement fédéral s'est prononcé plusieurs fois sur cet accord-cadre avec l'Union européenne. Il soutient le principe d'un accord institutionnel visant à garantir les accords bilatéraux. La poursuite d'une relation stable avec l'Union européenne est un préalable fondamental pour notre économie et un enjeu de taille pour nos hautes écoles qui courent le risque d'être exclues des principaux programmes de recherches européens.

Comme le Conseil d'Etat, il émet cependant certaines réserves à la signature de cet accord-cadre. Il a défini les domaines principaux qui nécessitent des négociations supplémentaires avec l'Union européennes, à savoir la directive relative au droit des citoyens de l'Union qu'il veut exclure du champ d'application de l'accord, les mesures d'accompagnement qui ne doivent pas affaiblir la protection des salaires et la question des aides d'Etat ou la souveraineté des cantons, notamment en matière fiscale, qui ne doit pas être affectée.

L'ensemble des cantons ont affirmé leur soutien à l'accord-cadre mais demandent au Conseil Fédéral d'éclaircir également ces trois points. Le groupe démocrate-chrétien estime donc qu'il serait dangereux de rejeter sans condition l'accord-cadre avec l'Union européenne et vous recommande de rejeter cette motion.

**Senti Julia** (PS/SP, LA). Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion möchte ich kurz Stellung nehmen und erklären, wieso wir die von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei deponierte Motion, welche das Einreichen einer Standesinitiative zur bedingungslosen Ablehnung des institutionellen Rahmenabkommens mit der EU fordert, nicht unterstützen können.

Wie vom Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion beschrieben, stellt das Rahmenabkommen mit der EU einen Kompromiss dar. Einerseits soll damit unseren Unternehmen der Zugang zum europäischen Markt gewährt werden, andererseits für Rechtssicherheit gesorgt werden. Eine bedingungslose Ablehnung der bis anhin erarbeiteten Grundrisse eines Rahmenabkommens würde ein grosses Risiko für die Schweizer Wirtschaft, von der alle Parteifarben betroffen sind, bedeuten.

Im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion möchte ich darauf hinweisen, dass uns fundamental erscheint, dass die in der Schweiz geleistete Arbeit auch nach Schweizerischem Arbeitsrecht beurteilt wird und insbesondere der Schutz der Arbeitnehmer nicht durch EU-Recht ausgehebelt werden soll und kann. In der Schweiz geleistete Arbeit soll nach schweizerischen Standards bezahlt werden. Dies liegt uns am Herzen.

Ebenso erscheint uns wichtig, dass die sozialen Beihilfen des Staates in gewissen Bereichen zu erlauben sind und dass das föderale System der Schweiz zu stützen ist.

Wir begrüssen diesbezüglich die Haltung des Staatsrates, wie auch in Bezug auf die Unionsbürgerrichtlinie, wo aktuell grosse Unklarheit herrscht, inwieweit dort festgehaltene Bestimmungen als Weiterentwicklung des Arbeitnehmer-Freizügigkeitsabkommens zu werten sind und allfällig zu übernehmen wären.

Wie schon zu Beginn erwähnt, werden wir aus all diesen Gründen die Motion der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nicht unterstützen können und wünschen uns mehr Weitsicht und Kompromissbereitschaft Ihrerseits.

**Schwander Susanne** (PLR/FDP, LA). Ich spreche im Namen der Freisinnig-demokratischen Fraktion. Wir haben mit Interesse die Motion gelesen. Die FDP Schweiz wie auch die FDP des Kantons Freiburg unterstützen den bilateralen Weg. Dieser ist eine grosse Herausforderung, ist doch das Ganze sehr komplex und gleicht teilweise einem Minenfeld, was die verschiedenen Ansprüche von politischer, wirtschaftlicher und sozialer Seite her anbelangt. Verschiedene Ängste sind sicher berechtigt. Jedoch gibt es auch Chancen wahrzunehmen. Wir sind weiter der Ansicht, dass die Schweiz mit ihrer politischen Aufgabenverteilung von den Gemeinden über den Kanton zum Bund ein funktionierendes, gutes System beinhaltet, in welchem jede Hierarchiestufe ihre Aufgaben zum Wohl ihrer Bevölkerung übernimmt.

Lassen wir die gewählten Vertreterinnen und Vertreter des National- und Ständerates ihre Aufgabe erledigen. Konzentrieren wir uns hier im Grossen Rat voll und ganz auf unsere Aufgaben - es gibt noch viel zu tun. Daher unterstützt die Freisinnig-demokratische Fraktion den Antrag des Staatsrates, die Motion abzulehnen.

**Rey Benoît** (VCG/MLG, FV). Il suffit de voir une carte de l'Europe pour voir un petit point rouge au milieu qui ne pourrait exister s'il n'avait entretenu depuis de nombreuses années, depuis des siècles même, des relations avec tous ses partenaires, qu'ils soient de l'est, de l'ouest, du sud ou du nord de l'Europe. La Suisse vit des relations qu'elle a avec l'Europe. Elle a choisi un jour de ne pas être membre de l'Union européenne mais de choisir une voie bilatérale et c'est cette voie qui lui a permis de continuer à maintenir des relations avec ses voisins. L'*Alleingang* n'a jamais amené à une richesse ou à un échange culturel, et il est absolument indispensable que la Suisse puisse continuer ses relations avec l'Europe.

De refuser cet accord institutionnel, qui est une base *sine qua none* pour que l'on continue à avoir des relations avec nos partenaires européens, est une aberration. C'est dans ce sens-là que nous vous demandons de renvoyer cette proposition à ses auteurs.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi.** Die Grossräte Kolly und Waeber, wie wir gehört haben, verlangen das Einreichen einer Standesinitiative in Bern, die zum Ziel hat, die bedingungslose Ablehnung des institutionellen Rahmenabkommens mit der EU zu fordern.

Sie haben es gehört: Das institutionelle Abkommen sieht eine dynamische Aktualisierung der bilateralen Marktzugangsvereinbarung vor.

Le texte de cet accord institutionnel soulève plusieurs questions, notamment en ce qui concerne l'atteinte qu'il pourrait porter à la souveraineté de la Suisse et des cantons. Le Conseil d'Etat partage les inquiétudes des députés Kolly et Waeber, notamment au sujet de la protection des salaires et du maintien des aides d'Etat. Toutefois, le Conseil d'Etat soutient de manière générale le principe d'un accord institutionnel. La poursuite d'une relation stable avec l'Union européenne est un préalable fondamental

pour notre économie. N'oublions pas que l'Union européenne est notre principal partenaire commercial et reste aussi le garant le plus fiable de paix et de prospérité sur le continent.

Le Conseil d'Etat estime qu'il est de sa responsabilité d'analyser les éventuelles conséquences pour la Suisse d'un échec ou d'une entente sur l'accord institutionnel. Il est clair qu'une entente sur l'accord institutionnel préserverait l'accord sur les obstacles techniques au commerce.

Pour rappel, dans les vingt domaines de production que couvre ce dernier, les exportations vers l'Union européenne ont atteint plus de 74 milliards de francs en 2016, ce qui représente 69% des exportations industrielles suisses vers ce marché.

Das heisst, der europäische Binnenmarkt bietet den Schweizer Unternehmen also einzigartige Chancen, Investitionen und Absatzmöglichkeiten. Es ist somit nicht im Interesse der Schweiz, die Beziehung zu ihren Nachbarländern zu schwächen.

Das Rahmenabkommen ist aber nicht nur für die Wirtschaft von Bedeutung - Sie wissen es -, es sichert auch die Teilnahme unserer Lehr- und Forschungsinstitute an den europäischen Forschungsprogrammen, von denen die Fachhochschulen - auch die unsrige - und die Universitäten profitieren.

Für ein Land, das sich als weltweit führend in Sachen Innovation positionieren will, darf auch dieser Aspekt nicht vernachlässigt werden.

Si le Conseil d'Etat soutient la signature de l'accord institutionnel, il exprime quand même un certain nombre de réserves. Il considère tout d'abord que la protection des salaires ne doit en aucun cas être fragilisée. Il considère aussi que la reprise automatique de la directive sur la citoyenneté n'est pas envisageable au sujet de l'accès aux prestations sociales. Enfin, le Conseil d'Etat reste particulièrement vigilant en ce qui concerne les aides d'Etat qui sont en principe interdites par le droit européen. Cependant, du fait du manque de clarification de cette notion, il est pour l'instant difficile d'évaluer l'entrave que représente cette interdiction pour la souveraineté fiscale des cantons.

Das institutionelle Abkommen sieht vor - und das ist die gute Nachricht -, dass jede Partei, staatliche Beihilfen auf ihrem Territorium durch ihre eigene Aufsichtsbehörde gleichwertig aber doch unabhängig überwachen kann. Das ist ein wichtiges Zugeständnis. Der Staatsrat wird jedenfalls die weitere Entwicklung dieses Dossiers aufmerksam verfolgen.

Les autres cantons, le Conseil fédéral et aussi le Parlement fédéral partagent l'ensemble des inquiétudes mentionnées. Il faut donc laisser une chance au Gouvernement fédéral de répondre adéquatement aux préoccupations exprimées. Il a en effet demandé des clarifications concernant la question des aides d'Etat à la protection des salaires via les mesures d'accompagnement et aussi la reprise de la directive relative au droit des citoyens de l'Union européenne.

Le Conseil d'Etat n'admettra pas que la conclusion des négociations aboutisse à une remise en question des compétences cantonales, par exemple en matière de fiscalité mais aussi en matière de soutien à l'économie régionale.

En conclusion, le Conseil d'Etat recommande le rejet de la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 65 voix contre 19. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 19.*

*Ont voté non:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP),

Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP). *Total: 65.*

*Se sont abstenus:*

Bischof Simon (GL,PS/SP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

## **Election judiciaire 2019-GC-130**

### **Procureur-e 100%**

---

Rapport/message:	<b>19.08.2019</b> ( <i>BGC septembre 2019, p. 2437</i> )
Préavis de la commission:	<b>28.08.2019</b> ( <i>BGC septembre 2019, p. 2465</i> )
Remarque:	<b>Le résultat de cette élection a été annoncé lors de la séance du 11 septembre 2019 (voir page XXX)</b>

---

Scrutin uninominal

#### **PREMIER TOUR**

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 1; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix M<sup>me</sup> Stéphanie Amara (29), M<sup>me</sup> Caterina Angela Rosa Aeberli (23), M. Julien Aubry (23), M. Alexandre Sacha Khomutov (20) et M. Jérémie Overney (1).

#### **DEUXIEME TOUR**

Bulletins distribués: 90; rentrés: 90; blancs: 0; nuls: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Ont obtenu des voix M<sup>me</sup> Stéphanie Amara (31), M. Julien Aubry (22), M<sup>me</sup> Caterina Angela Rosa Aeberli (19) et M. Alexandre Sacha Khomutov (18).

#### **TROISIEME TOUR**

Bulletins distribués: 89; rentrés: 89; blancs: 1; nuls: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Ont obtenu des voix M<sup>me</sup> Stéphanie Amara (29), M. Julien Aubry (21), M. Alexandre Sacha Khomutov (20) et M<sup>me</sup> Caterina Angela Rosa Aeberli (18).

M<sup>me</sup> Caterina Angela Rosa Aeberli est éliminée.

#### **QUATRIEME TOUR**

Bulletins distribués: 88; rentrés: 88; blancs: 0; nuls: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Ont obtenu des voix M<sup>me</sup> Stéphanie Amara (32), M. Julien Aubry (36) et M. Alexandre Sacha Khomutov (19).

M. Alexandre Sacha Khomutov est éliminé.

—



**Election judiciaire 2019-GC-140****Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac**

---

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)  
Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 5; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M<sup>me</sup> Caroline Gauch*, par 64 voix.

Ont obtenu des voix M. Gilbert Mauron (20) et M. Michel Riedo (5).

---

**Election judiciaire 2019-GC-141****Président-e 50% au Tribunal d'arrondissement de la Singine et Tribunal des baux de la Singine et du Lac**

---

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)  
Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 6; nuls: 2; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M<sup>me</sup> Pascale Vaucher Mauron*, par 66 voix.

Ont obtenu des voix M. Gilbert Mauron (17) et M. Michel Riedo (3).

---

**Election judiciaire 2019-GC-132****Président-e de la Commission d'expropriation**

---

Rapport/message: **19.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2437*)  
Préavis de la commission: **28.08.2019** (*BGC septembre 2019, p. 2465*)

---

**Scrutin uninominal**

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 4; nuls: 1; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M<sup>me</sup> Anna Noël*, par 70 voix.

Ont obtenu des voix *M<sup>me</sup> Alice Reichmuth Pfammatter* (16), M. Nicolas Passplan (2) et M. Pierre-Henry Gapany (1).

---

**Election judiciaire 2019-GC-133****Assesseur-e suppléant-e (travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Glâne**

---

Rapport/message: **19.08.2019** (BGC septembre 2019, p. 2437)Préavis de la commission: **28.08.2019** (BGC septembre 2019, p. 2465)

---

## Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 19; nuls: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu *M. Denis Repond*, par 75 voix.  
—**Election judiciaire 2019-GC-134****Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

---

Rapport/message: **19.08.2019** (BGC septembre 2019, p. 2437)Préavis de la commission: **28.08.2019** (BGC septembre 2019, p. 2465)

---

## Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 97; blancs: 4; nuls: 4; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Ricardo Ramos*, par 88 voix.A obtenu des voix M. René Gumy (1).  
—**Election judiciaire 2019-GC-135****Assesseur-e (représentant les locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

---

Rapport/message: **19.08.2019** (BGC septembre 2019, p. 2437)Préavis de la commission: **28.08.2019** (BGC septembre 2019, p. 2465)

---

## Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 4; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue *M<sup>me</sup> Laure Gallay*, par 85 voix.  
—

La séance est levée à 17 h 50

*Le Président:***Roland MESOT**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Patrick PUGIN**, *secrétaire parlementaire*